MODULE DE FORMATION DES FORMATEURS

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE SENSIBLE AU GENRE DANS LE CADRE DES INVESTISSEMENTS FONCIERS À GRANDE ÉCHELLE EN MATIÈRE D'AGRICULTURE

Ce module de Formation des formateurs a été élaboré par Sue Mbaya pour le compte d'Oxfam, PROPAC et PLAAS.

Auteur : Sue Mbaya.
Réviseurs : Emmanuel Sulle (PLAAS), Barbara Codispoti et Joan Marende (Oxfam) et Joséphine Atangana (PROPAC).
Traitement de texte : Marlene Rose assistée de Janine Versfeld.
Conception : Design for development, www.d4d.co.za.
Photo de couverture : Ruth Hall.

Citation : PLAAS, Oxfam et PROPAC (2019) Module de Formation des formateurs : Participation communautaire sensible au genre dans le cadre des investissements fonciers à grande échelle en matière d'agriculture, Cape Town.

Pour plus d'informations, consultez le site esulle@plaas.org.za.

© 2019 PLAAS, Oxfam et PROPAC.

Il est financé par l'Union européenne.

Un consortium de la société civile composé d'Oxfam, de la Plateforme Régionale des Organisations Paysannes d'Afrique Centrale (PROPAC) et de l'Institut sur la pauvreté, la terre et l'agriculture (PLAAS) (le Consortium) en partenariat avec l'ILC a élaboré ce module de Formation des formateurs de quatre jours sur l'utilisation des outils qui fournissent des preuves sur les droits fonciers des femmes dans le contexte d'investissements fonciers à grande échelle en matière d'agriculture à cet égard soutient la voix des femmes. Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement les opinions officielles ou la politique de l'UE et des partneaires de mise en œuvre.

TABLE DES MATIÈRES

Acronymes et abréviations 2
Termes clés 3

Lignes directrices pour le module de Formation des formateurs

Pourquoi ce module de Formation des formateurs ? 4
Objectifs et résultats du Module de Formation des formateurs 5
Qui peut bénéficier de ce Module de Formation des formateurs ? 5
Utilisation du Module de Formation des formateurs 6
Organisation du Module de Formation des formateurs 6
Évaluation des besoins et évaluation après la formation 6
Philosophie de formation 7

Jour 1 : Les femmes, la terre et les IFGE

Systèmes du régime foncier en Afrique 11
Les DFF dans le cadre des systèmes de régime foncier en vigueur 13
Concepts des DFF 14
Acteurs dans les DFF 17
La nature, l'étendue et les impacts des IFGE 18

Jour 2 : Présentation du CET

Objectif du CET 23
Public cible du CET 23
Organisation du CET 24
Hypothèses relatives au contenu du CET 25
Concepts essentiels et principes du CET 26
Limitations du CET 35

Jour 3 : Étape de participation des IFGE

Cartographier la participation de la communauté à travers toutes les étapes des IFGE 39
Propositions du CET pour générer une participation significative des femmes et des communautés dans les IFGE 40

Jour 4 : Le CET dans la pratique

Points de départ des communautés 45
Utilité du CET 46
Les principes de facilitation à renforcer 47
Intégrer le CET dans les programmes de plaidoyer 48

Annexe 1 : Questionnaire d'évaluation des capacités préalable à la formation 49
Annexe 2 : Questionnaire d'évaluation des capacités après la formation 51

Bibliographie 53

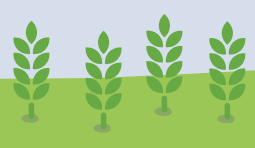

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ALPC	Centre africain sur les politiques foncières
AU F&G	Cadre et lignes directrices de l'Union africaine pour les politiques foncières en Afrique
AU GP	Principes directeurs de l'Union africaine relatifs aux investissements fonciers à grande échelle
UA	Union africaine
PDDAA	Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique
CET	Outil de participation communautaire
OSC	Organisation(s) de la société civile
EIE	Évaluation de l›impact environnemental
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IDE	Investissement direct étranger
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
PIB	Produit intérieur brut
GP	Principes directeurs sur les investissements fonciers à grande échelle
IISD	Institut international du développement durable
LPI	Initiative de politique foncière
IFGE	Investissement fonciers à grande échelle
S&E	Suivi et évaluation
PLAAS	Institut sur la pauvreté, la terre et l'agriculture
PROPAC	Plateforme Régionale des Organisations Paysannes d'Afrique Centrale
ToT	Formation des formateurs
UNECA	Commission des Nations Unies pour l'Afrique
VGGT	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
DFF	Droits fonciers des femmes

TERMES CLÉS

Communauté / Membres des collectivités : Approximativement utilisé dans le présent module pour désigner les personnes à même d'être affectées par les investissements fonciers à grande échelle. En réalité, plusieurs communautés géographiques semblent incrustées dans cette grande collectivité dans la zone affectée. En outre, chaque communauté regroupe probablement un bon nombre de différentes collectivités, au rang desquelles des groupes religieux, des pasteurs, des agriculteurs, des élites, des groupes ethniques.

Indemnisation : Utilisé dans le présent module pour désigner les avantages qui devraient être transférés à une communauté en échange de l'accès à la terre ou aux ressources foncières et / ou au transfert des droits d'utilisation des dites ressources. L'indemnisation devrait permettre aux femmes et aux membres de la collectivité d'être égaux ou mieux desservies en termes de qualité de vie pendant et après la mise en œuvre des investissements fonciers à grande échelles (IFGE).
Malheureusement, les investisseurs offrent généralement une indemnisation sous forme pécuniaire (généralement de petites sommes d'argent ou d'intrants agricoles), qui ne couvre pas la valeur des terres et d'autres opportunités que les collectivités peuvent perdre à cause des IFGE.

Consortium : Partenariat entre Oxfam, la Plateforme Régionale des Organisations Paysannes d'Afrique Centrale (PROPAC) et l'Institut des études sur la pauvreté, la terre et l'agriculture (PLAAS).

Participation : Multiples moyens de participation probable dans un processus en prenant plus conscience, en collaborant, en influençant et / ou en prenant des décisions. La participation entraîne de nombreuses actions susceptibles de modifications selon les circonstances. Par conséquent, le présent document décrit à quoi peut consister la participation communautaire pour chaque phase du processus des IFGE.

Point de départ : Il s'agit d'occasions déterminantes à engager, soit parce qu'elles ont des conséquences particulières pour les collectivités affectées, ou parce que les processus de planification et de développement nécessitent généralement un certain niveau de consentement communautaire. Les points de départ deviennent des processus clés à connaître et à organiser.

Course aux tribunaux (Forum Shopping) : Une personne qui prend l'initiative d'intenter une action en justice peut être tentée de choisir le tribunal en fonction de la loi qu'il devra appliquer.

Investisseur : En règle générale, toute personne ou entité représentant l'investisseur ou l'investissement. Il peut s'agir d'une entreprise privée, d'un groupe de personnes doté d'intérêt commercial, d'un gouvernement, ou d'un partenariat entre un gouvernement et une entreprise privée.

Droits fonciers sûrs applicables aux femmes : Accès fiable et sûr des femmes à la terre et aux ressources naturelles (y compris les forêts, l'eau et les prairies), leur utilisation et leur contrôle. En d'autres termes, les femmes jouent un rôle capital dans la prise de décision, au même titre que les hommes. Ces droits fondamentaux, quel que soit le système de régime foncier en vigueur sont au centre de ce module.

LIGNES DIRECTRICES POUR LE MODULE DE FORMATION DES FORMATEURS

POURQUOI CE MODULE DE FORMATION DES FORMATEURS ?

En 2013, l'Union africaine (UA) a mandaté une étude d'évaluation sur la fréquence des investissements fonciers à grande échelle en matière d'agriculture (IFGE). L'étude a été lancée sous l'égide de l'Initiative sur les politiques foncières. (LPI), connu à présent sous le nom de Centre africain sur les politiques foncières (ALPC). Son objectif était d'acquérir des connaissances et de tirer des leçons des expériences des États membres de l'UA avec les IFGE en vue d'en tirer parti pour garantir des résultats bénéfiques à la faveur des prochains IFGE. L'étude d'évaluation a permis de révéler plusieurs leçons essentielles.

En effet, les IFGE sont très répandus en Afrique, mais plus concentrés dans des régions et pays précis. Cependant, la faiblesse des systèmes de gouvernance foncière ne parvient pas à protéger les droits des communautés de petits exploitants face aux intérêts commerciaux. Aussi, une dépossession généralisée des droits fonciers communautaires est signalée à l'échelle du continent, avec des conséquences dévastatrices pour les moyens de subsistance et le bien-être de ces communautés. Les droits fonciers et les moyens de subsistance des femmes sont particulièrement vulnérables et compromis de façon négative. Une autre constatation clé concerne les collectivités excluent des décisions concernant les IFGE, même lorsque ces prises de décisions ont un impact sur elles. Les femmes en particulier ont peu ou pas leur mot à dire dans lesdites décisions.

En réponse, les acteurs du développement ont mis en œuvre plusieurs interventions au défi posé par les IFGE aux droits fonciers des femmes (DFF). Des principes directeurs (GP) sur les investissements fonciers à grande échelle ont été élaborés dans le cadre de l'initiative sur les politiques foncières (LPI). Les GP, qui ensuite ont été approuvés par les chefs d'État de l'UA, visent à guider les États membres sur les principes et les méthodes en vue de réglementer les IFGE pour protéger les droits fonciers des femmes et des communautés et garantir des conclusions positives en la faveur des femmes, des collectivités et des investisseurs.

Les acteurs non étatiques ont également pris des mesures importantes pour sauvegarder les DFF dans le contexte des IFGE. International Institute for Sustainable Development (IISD) [1] et Oxfam ont mis au point un outil permettant aux communautés de prendre en compte les questions de genre dans leurs investissements en matière de terres agricoles. Cet outil dénommé *Enabling Voices, Demanding Rights : Un Guide pour la participation communautaire dans les investissements fonciers à grande échelle en matière d'agriculture,* est désigné par l'expression Outil de participation communautaire (CET). Ledit Guide est fondé sur les principes mondiaux convenus à la faveur de l'égalité entre les genres, l'équité, les droits humains, l'autodétermination et le développement des communautés, y compris le développement économique national. Il fournit un cadre qui concrétise les orientations internationales et régionales sur la gouvernance foncière (y compris les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du GP). Le CET permet aux femmes et aux communautés de s'impliquer et de participer aux prises de décisions lors de toutes les phases des opérations des IFGE en vue d'améliorer la probabilité des communautés à tirer profit des IFGE, dans l'intérêt des moyens de subsistance durables, des droits fonciers sécurisés et de la bonne gouvernance.

Un consortium de la société civile composé d'Oxfam, de la Plateforme Régionale des Organisations Paysannes d'Afrique Centrale (PROPAC) et de Institute for Poverty, Land and Agrarian Studies (PLAAS) [2] (le Consortium), a élaboré une fiche d'évaluation pour le suivi de l'application des Instruments de l'UA relatifs aux droits fonciers des femmes (Fiche d'évaluation des DFF) en consultation avec d'autres organisations de la société civile dans le cadre de son projet financé

1. Institut international du développement durable
2. Institut sur la pauvreté, la terre et l'agriculture

par l'UE du Consortium, intitulé Droits fonciers des femmes pour un développement et une croissance inclusifs en Afrique. La fiche d'évaluation des DFF a pour but de faciliter le suivi de plusieurs pays sur la mise en œuvre des Instruments de l'UA sélectionnés relatifs aux droits fonciers des femmes, en fournissant un outil quantifiable permettant de suivre la performance des pays sélectionnés en matière de mise en œuvre des dispositions des instruments des DFF :

- le GP
- le Cadre et lignes directrices de l'UA pour les politiques foncières en Afrique(F&G)
- les VGGT
- le Protocole à la Charte africaine des droits humains et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo).

La fiche d'évaluation mesure la performance des États africains participants sur cinq thèmes :

1. Les dispositions pour l'égalité des DFF dans la loi
2. La protection et l'application des DFF
3. Le contrôle des femmes sur les terres qu'elles utilisent
4. La contribution des femmes à la gouvernance foncière
5. La protection des DFF dans le contexte des IFGE

Les notes obtenues pour ces cinq thèmes sont regroupées pour donner une note globale à la mise en œuvre des instruments relatifs aux DFF dans chaque pays. Ainsi réalisée, la fiche d'évaluation des DFF fournit une mesure de la performance entre les pays (au niveau global du pays et au niveau des thèmes) ainsi qu'à l'intérieur des pays à travers différentes régions au sein d'un même pays, sur des thèmes ou des sous-thèmes.

Le Consortium [3] a élaboré ce Module de Formation des formateurs de quatre jours sur l'utilisation des outils qui fournissent des preuves sur les DFF dans le contexte des IFGE et à cet égard soutient la voix des femmes. Le module est principalement basé sur le CET. Il a pour objectif De favoriser l'expression des femmes et de leurs communautés, ainsi que des efforts de plaidoyer des autres acteurs non étatiques sur les DFF dans le contexte des IFGE.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS DU MODULE DE FORMATION DES FORMATEURS

L'objectif global du Module de Formation des formateurs est de renforcer la capacité des formateurs à concevoir et à former à l'intégration des communautés sensibles à la question des genres en matière des IFGE. Plus précisément, le Module abordera les points suivants :

- L'historique et le contexte des IFGE en Afrique, y compris les systèmes de régimes fonciers en vigueur, les DFF dans le cadre de ces systèmes fonciers et la participation des femmes à la gouvernance foncière.
- Les principaux concepts et acteurs en matière de WLR
- La nature, l'étendue et les impacts des IFGE
- Les problèmes, les défis et les opportunités pour la participation communautaire dans chaque phase du processus des IFGE
- Les facilitateurs de voix des femmes : les principes, les ressources et les plateformes

Selon les partenaires du Consortium en charge de l'élaboration de ce module, 8 000 membres de la communauté des femmes de base (et des hommes) recevront une formation en utilisant la fiche d'évaluation des DFF dans les pays cibles pendant la période initiale du projet (2017-2020). Les formations renforceront et approfondiront les connaissances sur Les DFF, le régime foncier et l'impact des IFGE. L'objectif est d'augmenter le nombre de femmes (et d'hommes) qui s'engageront avec les institutions de régime et de réforme foncières, et les acteurs d'atténuation d'impact des IFGE afin de garantir la protection et la préservation des droits fonciers des femmes.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE MODULE DE FORMATION DES FORMATEURS ?

Le module de Formation des formateurs va s'étendre sur quatre jours. Il convient mieux pour une participation de 25 à 30 apprenants et ceux-ci doivent être principalement des acteurs non étatiques. Plus précisément, le module est destiné à former des leaders de la société civile. En retour, ils formeront les femmes et les collectivités touchées par les IFGE à une participation communautaire sensible au genre en matière des IFGE. Compte tenu des implications réelles et potentielles des IFGE pour les femmes et les communautés, il est important que les formateurs aient accès aux dernières informations disponibles sur la manière de doter les femmes et les communautés des moyens de participer de manière significative aux IFGE.

3. Oxfam, PLAAS et PROPAC

UTILISATION DU MODULE DE FORMATION DES FORMATEURS

Le contenu du module de Formation est présenté sous la forme d'un manuel de formation. Ce manuel comprend les éléments suivants, qui peuvent être imprimés et distribués aux participants pendant la formation :

- Encadrés d'informations
- Séances plénières interactives
- Exercices de groupe
- Index des exercices
- Listes de contrôle

Chaque activité de formation est unique et doit être suffisamment souple pour répondre aux besoins de chaque groupe de participants. Le module fournit aux participants des notes thématiques sur des thèmes pertinents allant de la gouvernance foncière et l'égalité des genres aux implications combinées du statut de la gouvernance foncière et des IFGE à la faveur des femmes et des communautés. Ces notes sont destinées à aider les formateurs à comprendre l'importance des différentes questions, leur impact sur les femmes et les communautés, ainsi que les réponses possibles à ces questions par les organisations de la société civile auprès des communautés.

Le Module de Formation des formateurs est élaboré en anglais et traduit en français et en portugais. Ainsi, il sera accessible aux pays lusophones, francophones et anglophones. Il est prévu que le Module Formation des formateurs soit un document évolutif. Cela implique des mises à jour périodiques pour être à la page des informations et des outils émergents. Cela garantira la pertinence continue de l'outil par rapport à la situation des femmes et des communautés sur une longue durée après la fin du programme.

Pour une compréhension totale, ce texte doit être lu avec le Guide d'IISD et d'Oxfame, *Enabling Voices, Demanding Rights : Un Guide pour pour la participation communautaire sensible au genre dans les investissements fonciers à grande échelle en matière d'agriculture* (CET). [4] Le contenu dans ce module sera accompagné de présentations PowerPoint destinées aux formateurs.

ORGANISATION DU MODULE DE FORMATION DES FORMATEURS

Ce module fournit aux utilisateurs des conseils sur le déroulement des événements de la formation des formateurs. Il est constitué d'explications sous La forme de notes d'annexes. Le module fournit également des indications sur les types et la séquence des diverses activités requises pour la réussite de la formation. Enfin, il fournit le contenu réel qui devrait être acheminer par le formateur. Le module de Formation des formateurs contient des références occasionnelles au CET lui-même sous la forme d'encadrés.

Les sujets et les exercices inclus dans ce module sont organisés de manière séquentielle, afin de maximiser la compréhension. Un durée est allouée à chaque exercice. Cependant, le formateur peut légèrement modifier le temps à consacrer à chaque sujet selon les besoins du groupe. Dans une large mesure, le niveau de personnalisation requis est déterminé par les conclusions de l'évaluation des besoins.

ÉVALUATION DES BESOINS ET ÉVALUATION APRÈS LA FORMATION

Une évaluation des besoins peut être réalisée par le biais d'une auto-évaluation de la pré-formation (questionnaire) des formateurs afin de comprendre la capacité de connaissances et les lacunes des participants potentiels.

Dans tous les cas, une évaluation des besoins préalable à la formation devrait être réalisée. Cela permet aux organisateurs et au formateur de déterminer un niveau de base de sensibilisation, de connaissances et de compétences concernant les domaines à couvrir pendant la formation. Un outil d'évaluation des besoins recommandé est fourni en Annexe 1.

En principe, l'évaluation des besoins devrait être effectuée au moins quatre semaines avant la formation pour permettre d'apporter des modifications appropriées au contenu et au programme de la formation des formateurs. Ces modifications concernent en grande partiele champ couvert des documents inclus dans ce module.

Le recrutement des participants à la formation se fait de différentes manières. Par exemple, un appel peut être envoyé pour inviter des participants potentiels à postuler à la formation. Il est essentiel de convier les bonnes personnes à la formation et d'avoir une conversation sur comment l'apprentissage peut aller au-delà de la formation.

4. Confère oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620474/gd-enabling-voices-demanding-rights-technical-250518-en.pdf?sequence=2

De même, il est préférable d'évaluer le degré de compréhension des apprenants et d'assimilation du sujet de la formation des formateurs au moyen d'une évaluation après la formation à la fin de l'activité. Un exemple d'outil d'évaluation est fourni à l'Annexe 2.

PHILOSOPHIE DE FORMATION

Le module de formation a été conçu pour impliquer l'apprenant à travers une méthode hautement interactive de l'enseignement et de l'apprentissage. L'apprenant doit en principe participer à la plupart des discussions et des activités de classe. Le rôle du formateur est de faciliter la formation en mobilisant, en sondant et en encourageant les apprenants à participer à des activités de classe. Le module utilise des activités de groupe, en groupe et de classe.

Les apprenants devraient être encouragés à se tenir devant la salle de classe pour présenter leurs activités de groupe, de paire et de classe. Même si les résultats sont structurés, le formateur est appelé à innover avec les activités de classe pour encourager la participation. Autant les apprenants sont exposés à cette approche progressive de l'enseignement et de l'apprentissage, autant ils devraient être persuadés de l'adopter de la même manière dans leurs formations à venir.

La conception de la formation peut être ajustée, elle répond donc à un objectif particulier, par exemple, entrecroiser le contenu de la salle de classe avec des présentations d'études de cas à partir de l'environnement des apprenants. Cela aidera à tirer davantage parti des expériences des participants.

Il est demandé aux formateurs d'envoyer les matériels pédagogiques aux participants avant la formation. Il peut s'agir des résumés liés au contenu, des courts extraits liés à l'apprentissage actif. Les extraits peuvent être accompagnés d'une ou deux questions de réflexion sur l'importance de l'apprentissage actif. Le but est de pouvoir préparer les apprenants à s'impliquer activement pendant la formation.

Tableau 1 : Aperçu du programme de la Formation des formateur par contenu

JOUR 1 LES FEMMES, LA TERRE ET LES IFGE	**JOUR 2** PRÉSENTATION DU CET	**JOUR 3** PHASES OBLIGATOIRES DES IFGE	**JOUR 4** LE CET EN PRACTIQUE
• Systèmes du régime foncier en Afrique • Les DFF dans le cadre des systèmes fonciers en vigueur • Les principaux concepts et acteurs en matière des DFF • La nature, l'étendue et les impacts des IFGE	• Objectif du CET • Principes et hypothèses du CET • Concept de participation • Problèmes, défis et opportunités pour l'engagement communautaire dans le cadre du processus des IFGE • Comprendre les phases des IFGE	• Participation de la communauté à travers les phases 1, 2, 3, 4 et 5 les IFGE • Propositions du CET visant à susciter une participation significative Des femmes et des communautés dans les IFGE	• Identifier le point de départ pour la participation par les communautés • Le CET en pratique (positionnement, principes de mise en œuvre, temps et compétences) • Intégrer le CET dans les programmes de plaidoyer • Exercices pratiques par l'ensemble des apprenants

LES FEMMES, LA TERRE ET LES IFGE

JOUR 1

DURÉE PRÉVUE	CONTENU / POINTS CLÉS	TECHNIQUE PÉDAGOGIQUE / ACTIVITÉ DU FACILITATEUR	ACTIVITÉ DE L'APPRENANT	RESSOURCES
07:30–08:00	Arrivée	Le facilitateur distribue les modules des apprenants et s'assure que le cadre de la classe est idéal pour une approche discursive de l'enseignement et de l'apprentissage.		Modules de l'apprenant, stylos, bloc notes
08:00–08:30	Enregistrement	Le facilitateur demande aux apprenants de signer entièrement les registres.	Les apprenants arrivent et signent le registre.	Registre, stylo, badges
08:30–08:50	Présentations	Le facilitateur se présente et invite les apprenants à se présenter.	Les apprenants se présentent.	
08:50–09:00	Objectif de la formation et résultats de l'apprentissage	Le facilitateur donne un aperçu du module et des résultats de l'apprentissage. Impliquer les apprenants via des questions.	Les apprenants discutent le facilitateur des résultats de l'apprentissage.	Power Point, tableau à feuilles mobiles et stylos pour enregistrer les contributions ou préoccupations majeures
09:00–09:15	Règles de base	Le facilitateur discute à propos des règles de base avec les apprenants.	Les apprenants identifient et s'accordent sur les règles Un des apprenants va écrire les règles sur un tableau à feuilles mobiles.	Tableau à feuilles mobiles et stylo
09:15–09:45	Systèmes du régime foncier en Afrique	Le facilitateur présente un exercice en plénière interactif. Les apprenants partagent leurs connaissances sur les types et les caractéristiques des systèmes foncier dans leur pays. Le facilitateur fait une présentation sommaire.	Les apprenants partagent les informations.	Tableau à feuilles mobiles et stylo Power Point
09:45–10:30	Les DFF dans le cadre des systèmes fonciers en vigueur	Le facilitateur présente une simulation des exercices pour que les apprenants puissent partager leurs connaissances sur l'importance des droits fonciers des femmes dans leurs pays.	Les apprenants partagent les informations par l'intermédiaire d'un représentant. Le facilitateur résume.	Tableau à feuilles mobiles et stylo
10:30–11:00	**PAUCE-CAFÉ**			
11:00–12.00	IFGE concepts et acteurs	Le facilitateur présente une séance plénière interactive sur le problème des droits fonciers des femmes et l'arbre des solutions.	Les apprenants partagent les informations sur des cartes d'idées. Un apprenant recueille les cartes et dessine l'arbre.	Tableau à feuilles mobiles, cartes d'idées et stylos sur les tables
12:00–13:00	La nature des IFGE	Le facilitateur fournit une vue d'ensemble du concept et des facteurs des IFGE	Les apprenants reçoivent les informations.	Power Point
13:00–14:00	**DÉJEUNER**			
14:00–15:45	Les impacts des IFGE	Le facilitateur présente l'approche de l'étude de cas à entreprendre par les apprenants qui se trouve dans leurs Tableaux.	Les apprenants utilisent des études de cas pour identifier les principaux impacts des IFGE. Discussion en plénière pour identifier tout impact supplémentaire.	Documents Tableau à feuilles mobiles et stylo
15:45–16:00	**PAUCE-CAFÉ**			
16:00–17:00		Suite de l'exercice d'étude de cas. Le facilitateur résume la séance en exposant l'étude d'évaluation des PLI sur les IFGE.		Stylos pour enregistrer les impacts
17:00–17:15	Évaluation de la fin de la journée	Le facilitateur distribue des fiches de suivi pour que les apprenants répondent à une ou deux questions.	Les apprenants font part de leurs commentaires au facilitateur sur le déroulement de la journée et l'environnement.	Épingler les remarques (couleurs différentes)
17:15	**FIN DE LA JOURNÉE 1**			

SYSTÈMES DU RÉGIME FONCIER EN AFRIQUE

EXERCICE EN PLÉNIÈRE INTERACTIF 1

Systèmes du régime foncier en Afrique

- Quels sont les principaux régimes fonciers en vigueur dans votre pays ?
- Quelles sont les caractéristiques de ces régimes ?

Astuces du facilitateur

La vaste portée de cette section est particulièrement éclairée par le profil des participants. Dans le cas où les participants ont une bonne connaissance thématique des questions foncières, cette section peut être très écourtée.

Il existe différents types de droits associés à la terre. À savoir :

- **Droits d'utilisations :** Exemple, le droit d'utiliser les terres pour le pâturage, la culture de subsistance, la récolte de produits forestiers mineurs
- **Droits de contrôle :** Le droit de prendre des décisions sur l'utilisation des terres, notamment décider quelles cultures doivent être effectuées et bénéficier financièrement de la vente des cultures
- **Droits de transfert :** Le droit de vendre ou d'hypothéquer les terres, de les transmettre à d'autres par le biais de redistributions intracommunautaires, de transmettre les terres aux héritiers par héritage et de réaffecter les droits d'utilisation et de contrôle

Dans les pays africains, le régime foncier peut être privé, coutumier, en libre accès ou propriété de l'État.

RÉGIME PRIVÉ

le régime privé comprend la pleine propriété ou le bail des terres. Il se caractérise par l'attribution d'un « ensemble de droits » le plus complet à une partie privée. Il peut s'agir d'un particulier, d'un couple marié, d'un groupe de personnes ou d'une entreprise.

Les organismes telles qu'une entité commerciale ou une organisation à but non lucratif. D'autres individus ou entités peuvent être exclues de l'utilisation de ces ressources en cas de non consentement des détendeurs du droit de propriété privé.

RÉGIME FONCIER COUTUMIER

Le régime foncier coutumier est une forme de gouvernance foncière basée sur un ensemble de règles et d'institutions régissant l'attribution, l'accès, l'utilisation et le transfert communautaires des terres et autres ressources naturelles. Un système coutumier est donc une forme de gouvernance foncière centrée sur des institutions, une culture, une philosophie, des principes et des règles reconnues au niveau local et, comme d'autres formes de gouvernance foncière, est nuancé et en constante évolution (adaptaté de la Stratégie pour les droits fonciers des femmes d'Oxfam International).

RÉGIME FONCIER À ACCÈS LIBRE

En accès libre, les droits spécifiques ne sont pas attribués à qui que ce soit et nul ne peut en être exclu. Il peut s'agir des pâturages ou des forêts où les ressources pourraient être librement accessibles à tous. Les régimes à accès libre et communautaires se distinguent par le fait que, dans les régimes communautaires, les non-membres de la communauté sont exclus de l'utilisation des terres en question.

RÉGIME FONCIER DOMANIAL

Le régime foncier domanial signifie que les droits sont attribués à une autorité du secteur public. Exemple, dans certains pays, les terres forestières relèvent du mandat de l'État, que ce soit à un niveau central ou décentralisé.

En termes généraux, les droits fonciers sont souvent classés selon qu'ils sont « formels » ou « informels ». **Les droits de propriété formels (statutaires)** sont ceux sont explicitement reconnus par l'État et peuvent être protégés par des moyens légaux. **Les droits de propriété informels** sont ceux qui ne sont officiellement ni reconnus ni protégés. Dans certains cas, les droits de propriété informels sont illégaux, c'est-à-dire détenus en violation directe de la loi. Dans de nombreux pays, les patrimoines immobiliers illégaux proviennent de lois inappropriées. Par exemple, la taille minimale d'une ferme peut être définie par la loi mais dans la pratique, les fermes peuvent être beaucoup plus petites en raison des subdivisions informelles entre héritiers. Les droits de propriété peuvent également être illégaux en raison de leur utilisation, par exemple la conversion illégale de terres agricoles à des fins urbaines.

Par le passé, le régime foncier coutumier pouvait aussi être considéré comme « extra-légal », c'est-à-dire non contraire à la loi, mais non reconnu par la loi par rapport aux droits formels ou légaux reconnus par la loi. Cette distinction s'estompe déjà dans un certain nombre de pays qui accordent une reconnaissance juridique formelle aux droits coutumiers.

Ces différentes formes de droit de propriété peuvent créer un ensemble complexe de droits et d'autres intérêts. Une situation particulièrement complexe se présente lorsque les droits statutaires sont accordés sans prendre en compte les droits coutumiers existants (par exemple pour l'agriculture et le pâturage). Cet affrontement des droits de jure (existant en raison de la loi formelle) et des droits de facto (existant dans la réalité) se produit souvent sur les terres agricoles pluviales marginales et de pâturages. De même, dans les zones en conflit et après conflit, les rencontres entre populations installées et déplacées entraînent de grandes incertitudes quant à savoir qui a ou devrait avoir le contrôle selon quels droits.

Les niveaux de complexité et de conflit potentiel sont susceptibles d'être aggravés lorsque, par exemple, la propriété de l'État est déclarée par la loi et que des subventions ou des baux sont accordés sans consultation des propriétaires coutumiers (qui ne sont pas considérés illégaux), ou lorsque les squatters se déplacent illégalement sur la terre.

Dans de nombreuses communautés africaines, certaines terres sont détenues collectivement ou traditionnellement, c'est-à-dire que la propriété individuelle est interdite. Les méthodes communes du régime foncier visent à permettre l'utilisation des terres et leurs ressources pour le plus grand bien de la communauté et la préservation de la biodiversité.

LES DFF DANS LE CADRE DES SYSTÈMES DE RÉGIME FONCIER EN VIGUEUR

INDEX DES EXERCICES 1

Répondez à la question suivante en trois minutes (réponses avec puce).

- Pourquoi importe-t-il aux pays de protéger les droits fonciers des femmes ?
- Maintenant, comparez vos réponses avec la citation suivante de la Banque africaine de développement (voir écran du projecteur).

> Les données issues du monde entier montrent que la croissance économique est plus élevée et les taux de pauvreté plus faibles dans les pays où l'égalité des genres est plus grande. Bien entendu, la simple corrélation statistique ne peut à elle seule montrer une relation de cause à effet entre l'égalité des genres et la croissance. Mais il y a de bonnes raisons de croire que l'égalité des genres contribue à la croissance et à la réduction de la pauvreté. Avec une plus grande égalité entre les genres, les femmes jouissent d'un meilleur capital humain, de plus d'emplois et d'entrepreneuriat, d'un accès accru aux moyens et ressources de productions et de droits et d'expression accentués en tant que citoyens, autant de facteurs qui peuvent de façon plus intense avoir une conséquence sur leurs incitants économiques, et leur potentiel à contribuer de façon productive à l'économie. De plus, ces facteurs sont susceptibles d'avoir des effets intergénérationnels à long terme en influençant l'éducation, le bien-être et le potentiel économique des enfants. Aussi, il semble extrêmement probable que l'égalité des genres soit un facteur important pour générer une croissance à long terme et rendre la croissance plus inclusive.
>
> ***– Banque africaine de développement, 2015***

Les droits fonciers égaux des femmes sont essentiels pour libérer le potentiel des femmes afin de contribuer au développement, comme prévu dans la citation ci-dessus. En Afrique, les femmes sont plus actives économiquement en tant qu'agricultrices et entrepreneurs par rapport aux femmes de toutes les autres régions du monde. En Afrique, ce sont les femmes qui produisent le plus d'aliments, qui possèdent un tiers de toutes les affaires et qui travaillent 50 % plus longtemps que les hommes. [5] Toutefois, la discrimination en cours envers les femmes et les filles les prive des mêmes possibilités économiques, sociales et politiques à l'inverse des hommes et des garçons qui en sont avantagés. Ainsi, les femmes africaines n'atteignent que 87% des objectifs de développement humain atteints par les hommes.

Les femmes font face à des défis importants pour réaliser leur potentiel. L'essentiel de ces défis réside dans les disparités entre les genres des moyens de distribution des ressources essentielles à la réussite agricole à travers l'Afrique. L'accès à la terre, aux intrants, aux actifs, aux marchés, à l'information et aux connaissances, au temps, à l'autorité décisionnelle et aux revenus constituent toujours un défi pour les femmes du secteur. En effet, les femmes ne réalisent pas leur potentiel (en raison d'un faible accès aux possibilités d'éducation, d'économie et de travail, d'informations et de services de santé, ainsi que d'une rémunération inégale du travail), l'Afrique a perdu plus de 100 milliards de dollars ou 6% de son produit intérieur brut (PIB) en 2014. [6] Malgré ces faits, les femmes ont encore du mal à accéder de manière sûre à la terre.

Dans le cadre des **systèmes fonciers coutumiers,** les femmes ont généralement des droits fonciers inférieurs à ceux des hommes. Leurs droits de propriété sont souvent liés aux relations avec les hommes dans leur famille (généralement le chef de famille). Cela concerne en particulier le

5. BAD, 2015
6. PNUD, 2016

droit d'aliéner les terres (vendre, léguer ou louer un terrain). Dans de nombreux pays, ces droits coutumiers traitent les femmes comme minoritaires en termes de droits de transaction des terres.

Les droits fonciers sécurisés des femmes sont tout aussi importants dans les contextes urbains, en particulier dans les établissements urbains et semi-urbains (bidonvilles) informels en pleine expansion dans la région. L'insécurité des droits de tenue foncière dans les contextes urbains signifie que les locataires et les propriétaires de structures qui n'ont pas de droits fonciers reconnus sont en situation de vulnérabilité. Toutefois, les femmes, en particulier les veuves et le nombre croissant de mères célibataires et adolescentes, sont particulièrement vulnérables. Elles sont plus susceptibles d'être victimes d'actes de violence de la part d'hommes qui les utilisent comme moyen extrajudiciaire pour affirmer leurs intérêts fonciers ou de les soumettre à des normes culturelles qui ne leur confèrent pas les mêmes droits légaux ou le même statut que les hommes. [7]

Au-delà de son utilité économique, la terre est un facteur majeur dans la formation de l'identité sociale et culturelle. Il s'agit aussi d'une ressource politique énorme, définissant les relations de pouvoir entre et parmi les individus, les familles et les communautés, ainsi qu'entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés. Le renforcement des droits fonciers des femmes devrait donc être largement attrayant car aborde simultanément les facteurs ayant un impact sur l'identité sociale et culturelle (notamment la dignité ou le statut des femmes, la pauvreté, la protection de l'environnement, les objectifs démographiques, les inégalités économiques et la santé, y compris le statut social des femmes). [8] Les pays reposent sur les réformes du régime foncier pour promouvoir le développement économique et renforcer les droits fonciers. Cependant, le succès de ces réformes et la mesure dans laquelle elles ont été bénéfiques aux DFF ont été variés et dépendent du contexte.

Dans de nombreuses communautés, la dynamique des populations, la dégradation des terres et les catastrophes naturelles, entre autres facteurs qui entraînent de plus en plus de conflits entre les différents utilisateurs des terres, exercent une pression croissante sur les ressources foncières. Dans de tels cas, les femmes, dont le droit de propriété est généralement incertain, sont les plus perdantes. C'est le cas des femmes dans les **communautés pastorales.** De même, lorsque les terres communales sont privatisées ou saisies, les femmes ont le moins de poids dans les décisions connexes et sont les premières à en pâtir. Inversement, lorsque des indemnités pour perte de terres sont accordées, les femmes les moins aptes à faire valoir leurs revendications sur la terre en bénéficient le moins. [9] Ces sources de vulnérabilité des femmes se sont accentuées dans le contexte des investissements fonciers à grande échelle (IFGE).

Dans une étude récente commandée par Oxfam, PROPAC et PLAAS sur les droits fonciers des femmes dans le comté de Narok au Kenya, les informateurs clés issus (tiré du leadership au niveau local) ont indiqué que les femmes de leur communauté sont spécifiquement appelées « enfants » dans les contextes traditionnels. Et en tant que « minoritaires », elles ne peuvent pas prendre de décisions importantes sur les terres et leurs revendications sur les terres coutumières, familiales et privées sont considérées comme insignifiantes.

CONCEPTS DES DFF

EXERCICE EN PLÉNIÈRE INTERACTIF 2

Arbre des problèmes et des solutions des DFF

1. Quelles sont les causes profondes du refus des droits fonciers aux femmes ?
2. Quelles sont les solutions possibles aux causes profondes ?

7. Odeny, 2013
8. Odeny, 2013
9. Voir Mbaya 2013

INÉGALITÉ ENTRE LES GENRES ET DROITS FONCIERS

Les femmes ont été et continuent d'être responsables de la majeure partie de la production agricole. Dans cette entreprise, la terre est une ressource clé. Néanmoins, la majorité des femmes pauvres de la région, dont la plupart dépendent de la terre pour leur subsistance, sont soit sans terre, soit disposent de droits fonciers limités et peu sécurisés. [10] Plusieurs contraintes et obstacles entravent la sécurité des droits fonciers des femmes dans la région.

LES FEMMES SONT LES PRINCIPALES UTILISATRICES DES TERRES MAIS ONT DES DROITS FONCIERS PEU SECURISÉS

Les femmes représentent jusqu'à 50 % de la main-d'œuvre agricole en Afrique subsaharienne, avec environ 31 % de tous les ménages dirigés par une femme. La relation étroite entre les femmes et l'agriculture signifie que des droits fonciers peu sécurisés constituent une menace particulière pour le bien-être des femmes rurales et de leurs enfants. Dans ce contexte, l'amélioration de la capacité des femmes à accéder à la terre est un moyen efficace d'accroître l'égalité entre les genres et de faire progresser d'autres objectifs clés en matière de développement social et économique. [11] Selon une vaste documentation, les femmes accèdent à la terre par diverses voies généralement secondaires et donc facilement révocables. Par conséquent, les DFF sont très souvent insécurisés.

Solution : Les femmes doivent avoir un accès sécurisé aux terres agricoles, y compris les ressources naturelles qui y dépendent, telles l'eau et les forêts.

LE PATRIACAT EST UNE CAUSE FONDAMENTALE

Le patriarcat continue de dominer et de renseigner l'organisation sociale dans de nombreux contextes africains. Le patriarcat est discriminatoire envers les femmes en ce qui concerne la propriété et le contrôle des terres. Les femmes sont généralement traitées comme minoritaires et parfois reléguées à avoir accès à la terre au travers des hommes, même si elles constituent la majorité des utilisateurs des terres dans le contexte agricole.

Solution : L'égalité des genres est indispensable pour la réorganisation sociale nécessaire pour que les femmes aient accès à des terres sécurisées.

CONFLIT

Les droits d'accès secondaires, les droits des femmes détenus par d'autres proches (hommes), se traduisent par un droit de propriété pour les femmes. La position attribuée aux femmes dans leur société (notamment par leur statut matrimonial et l'âge et le sexe de leurs enfants) contribue à leur manque d'accès sécurisé à la terre et peut également conduire à la violence à l'égard des femmes, aux demandes concurrentes et au conflit foncier.

LES FEMMES NE CONTRÔLENT PAS LES TERRES QU'ELLES OCCUPENT ET UTILISENT

Le contrôle des terres est un puissant instrument de promotion économique et sociale de l'individu ou du groupe. L'accès à la terre associé au contrôle de son utilisation permet aux femmes de générer des revenus et de renforcer leur pouvoir de négociation. Toutefois, les femmes manquent souvent de pouvoir décisionnel, de ressources financières et de moyens de production pour leur permettre de contrôler et d'utiliser au mieux leurs terres. En outre, elles manquent de contrôle sur les produits des exploitations et sur les ressources générées par lesdits produits.

10. Odeny, 2013
11. FAO, 2011; IFPRI, 2014

L'amélioration de l'accès des femmes à la terre et à leur contrôle est essentiel pour parvenir à la sécurité alimentaire et au développement économique. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), [12] lorsque les femmes contrôlent la terre, leur production agricole augmente de 20 à 30 %, ce qui pourrait accroître la sécurité alimentaire et profiter aux communautés en général. Malgré cela, les inégalités des genres en matière d'accès aux opportunités (comme l'éducation, les finances, les intrants agricoles) persistent. Cette inégalité limite la capacité des femmes à contrôler et à utiliser les terres. Malheureusement, les projets de développement et les réformes agraires mis en œuvre pour lutter contre la pauvreté ont souvent un parti pris sexiste - ne parvenant pas à relever les défis spécifiques des femmes.

L'INÉGALITÉ DES GENRES DANS LA PRISE DE DÉCISION

Les femmes ont moins de pouvoir de décision sur la terre par rapport aux hommes dans le ménage. Les décisions en question comprennent le choix des cultures, l'achat et l'utilisation d'intrants agricoles, les décisions d'embauche et l'utilisation des produits des activités liées à la terre.

Cependant, l'inégalité des genres dans la prise de décision s'étend également aux femmes participant aux structures et processus de prise de décisions communautaires. Cela a également des implications pour les femmes occupant des postes d'influence dans les structures communautaires et au sein du gouvernement. Selon les recherches, la gouvernance est plus efficace si les femmes sont incluses dans la prise de décision politique. En effet, la présence des femmes dans les institutions de gouvernance apporte une plus grande diversité et des perspectives différentes aux processus de gouvernance. [13] Néanmoins, les femmes continuent d'être sous-représentées dans les postes de décision liés à la terre, et dans les secteurs liés à la terre dans la région.

L'ACCÈS INSUFFISANT À LA JUSTICE ENTRAVE L'ACCÈS DES FEMMES AUX DROITS FONCIERS

Les femmes continuent de faire face à d'énormes difficultés pour accéder à la justice, perpétuant des cas de perte de terres non résolue ; l'incapacité d'enregistrer leurs droits fonciers et la violence à l'égard des femmes en relation avec les transactions et les décisions foncières.

En raison de ces facteurs et d'autres, les femmes utilisent diverses plates-formes pour demander justice. [14] Ce concept de « forum shopping » n'est pas souhaitable, car il pourrait en résulter une duplication des ressources et des efforts pour résoudre le même litige.

Solutions :

- Les femmes ont besoin de soutien pour bénéficier de forums officiels visant à améliorer leurs droits fonciers.
- Nommer les femmes à des postes au sein des structures traditionnelles de règlement des différends.
- Pour que les femmes aient un accès et un contrôle égaux sur les terres et les ressources terrestres, les pays doivent améliorer l'accès à la justice pour et par les femmes.

12. FAO, 2011
13. DFID, 2007
14. Berge, 2014

Étude de cas 1 : Étude de la commission Huairou – Accès des femmes à la justice

En 2014 une étude de la commission Huairou impliquant 70 communautés à travers sept pays africains, [15] a montré que les femmes fuient les forums de justice formels pour plusieurs raisons :

- La crainte ou méfiance des forums officiels
- Le manque de compréhension de ces forums (préoccupations linguistiques et procédurales)
- Inaccessibilité physique et financière des forums
- Inconfort culturel vécu dans les forums officiels
- Prise de décision prolongée dans les forums officiels

D'autre part, selon certaines études, les femmes ont tendance à trouver les voies coutumières plus accessibles, même si celles-ci sont largement considérées comme discriminatoires à l'égard desdites femmes. Les femmes rapportent que les forums coutumiers :

- sont culturellement familiers aux femmes
- sont jugés socialement légitimes
- trouvent rapidement des solutions aux problèmes
- sont accessibles géographiquement et financièrement
- se concentrent davantage sur le consensus réparateur et la réconciliation.

ACTEURS DANS LES DFF

EXERCICES DE GROUPE 1

Représentation des principaux acteurs dans les DFF

Cet exercice de groupe est conçu pour donner aux apprenants la possibilité d'explorer l'éventail d'acteurs dans les DFF et de comprendre la contribution respective de chacun de ces acteurs au renforcement desdits DFF.

Les participants seront répartis en six groupes comme suit :

- Deux groupes pour travailler sur les organisations de la société civile (OSC)
- Deux groupes pour travailler sur des organisations de bailleurs de fonds et gouvernementales dans le pays
- Deux groupes pour travailler sur des organisations régionales, internationales et des Nations Unies

Questions pour chaque groupe

1. Identifier trois organisations appartenant à la catégorie attribuée.
2. Quels sont les domaines thématiques préoccupants pour chaque organisation ?
3. Quel est le centre de leurs interventions (renforcement des capacités des femmes à la base, recherche, aide juridique, etc.) ?
4. Quel est le point de départ pour les groupes de femmes souhaitant s'engager (quel bureau / quelle personne) ?

Rapport :

Chaque groupe soumet ses conclusions sur un tableau à feuilles mobiles dans le format fourni par le facilitateur (voir Tableau 2). Afficher le format sur l'écran du projecteur. Les groupes présenteront via la méthodologie Visite de la galerie Pour plus de détails sur cette méthodologie, consulter serc.carleton. edu/introgeo/gallerywalk/what.html.

15. Cameroun, Ghana, Kenya, Tanzanie, Ouganda, Zambie, et Zimbabwe

Tableau 2 : Exemple de format du rapport

Organisation	Domaines thématiques	Orientation des interventions	Points de départ pour les groupes de femmes
Oxfam	• IFGE • Accès à la justice	• Formation au plaidoyer • Recherche • Organiser des groupes de femmes	• Cours d'alphabétisation à contrat • Évaluations annuelles de la fiche d'évaluation des DFF

LA NATURE, L'ÉTENDUE ET LES IMPACTS DES IFGE

RAISON D'ÊTRE DES IFGE

Les économies africaines dépendent de leurs secteurs agricoles au même titre que les populations pauvres. Les chefs d'État et les gouvernements ont reconnu la faible performance de leurs Secteurs agricoles et l'importance d'investir dans l'agriculture et le développement rural. En 2003, ils ont signé le Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA), plus connu sous nom de la Déclaration de Maputo.

Premier cadre politique pour la transformation de l'agriculture, la création de richesses, la sécurité alimentaire et la nutrition, la croissance économique et la prospérité, le PDDAA a pour objectif principal de faire en sorte que chaque pays africain affecte au moins 10% de son budget total à l›agriculture. Les gouvernements africains se sont également fixés un objectif de 6 % en ce qui concerne le taux de croissance agricole annuel. Cependant, les progrès vers ces objectifs ont été lents. En conséquence, les pays continuent de dépendre de l'aide au développement et de l'investissement direct étranger (IDE) pour stimuler les investissements dans leurs secteurs agricoles.

Contrairement à cette faible croissance du secteur agricole, au cours des 50 dernières années, la demande en produits alimentaires a considérablement augmenté. Cette augmentation n'est pas seulement due à la présence de plus de personnes sur Terre mais aussi à l'amélioration de leur niveau de vie et à une consommation accrue des aliments. En outre, la demande d'autres produits et services issus de l'agriculture est plus forte.

La demande de produits alimentaires a entraîné l'augmentation de la demande de terres. La majeure partie de la demande est tombée sur les pays en développement, étant donné qu'ils ont progressivement moins en moins produit leurs propres besoins alimentaires. La FAO prévoit que 1,6 milliards d'hectares supplémentaires de terres arables principalement d'Afrique et d'Amérique latine seront nécessaires pour nourrir 2,3 milliards de personnes supplémentaires d'ici à 2050.

À la suite de ces deux tendances majeures, une augmentation spectaculaire des IFGE a été enregistrée depuis 2008, qui coïncide avec la crise « triple F » : à savoir alimentation, carburant et finances. Les investissements dans l'agriculture concernent principalement de vastes étendues de terres, des engrais et des produits agrochimiques dans un régime de monoculture (où une seule culture est cultivée, année après année).

L'accent a été mis sur les cultures telles que la canne à sucre, les plantes à huile de ricin, les palmiers à huile, le jatropha, le riz, le maïs, le manioc, le blé et le soja–généralement destinés à l'exportation de biocarburants ou de denrées alimentaires - au détriment des denrées alimentaires aux dépens des denrées de base nécessaires aux communautés locales. Il est à noter que la plupart des investissements dans les biocarburants ont largement baissé dans le monde. [16] Les recherches ont mis en évidence les impacts négatifs des IFGE sur les femmes et les petits agriculteurs.

IMPACTS DES IFGE

Cette section utilise les études de cas contextuelles dans la mesure du possible. Les cas appropriés seront identifiés par le facilitateur au cas par cas. Cependant, les facilitateurs peuvent utiliser les études de cas incluses dans le CET et détaillées ci-dessous.

Une étude d'évaluation menée par l'Initiative de politique foncière (LPI) - connu à présent sous le nom de Centre africain sur les politiques foncières (ALPC)– a confirmé les rapports des OSC selon

16. Sulle, 2015

lesquels les IFGE avaient des implications négatives pour les petits exploitants agricoles et les femmes. Au rang des impacts, la perte de terres pour les investisseurs (voir Figure 1).

Les IFGE ont tendance à aggraver les disparités entre les genres en ce qui concerne l'accès à la terre et la propriété de celle-ci, car la majorité des droits des femmes à la terre ne sont pas officiellement documentés. Comme les femmes ont généralement des droits limités, elles n'ont souvent aucun mot à dire sur la vente ou la location du terrain qu'elles occupent lors de la privatisation du terrain, comme c'est le cas avec la plupart des IFGE. De même, les femmes et leurs communautés sont souvent exclues des discussions relatives à l'indemnisation des terres perdues et de moyens de subsistance perdus ou aux avantages envisagés pour la communauté. La privatisation a également tendance à concentrer les terres entre les mains de ceux qui peuvent s'imposer avec succès, tels que les dirigeants communautaires et les hommes chefs de ménage. En conséquence, les femmes et les communautés sont perdantes.

De plus, les terres détenues en commun et sur lesquelles les femmes dépendent pour produire de la nourriture et collecter du bois de chauffage, de l'eau, du fourrage et des plantes médicinales sont souvent les terres réservées aux IFGE.

Étude de cas 2 : Leçons de Ndola, Zambie

L'emplacement du projet a un impact significatif sur la vie quotidienne des membres de la communauté. Examinez ces questions avant de lire l'étude de cas. Après avoir lu, discutez à nouveau sur les questions.

1. Comment les personnes peuvent-elles potentiellement être affectées par les investissements dans leur région ?
2. Quelle devrait être la nature de la rémunération pour mettre la communauté en situation égale ou meilleure ?
3. Qu'est-ce qui ne peut pas être remplacé ?

Défendre la terre et déterminé la localisation du projet

Photo: Vincent/Oxfam

Un investisseur dans le cadre de l'industrie minière, a contacté directement des membres de la communauté pour acquérir des terres dans et autour de leurs villages à Ndola, dans la province de Copperbelt, en Zambie. Les membres de la communauté ont déclaré à l'investisseur que la terre en question était une sépulture ancestrale et des tombes s'y trouvent.

L'investisseur ignorait que la communauté avait enterré leurs morts sur le terrain et a accepté de modifier les limites pour éviter de profaner les tombes.

Malheureusement, la communauté n'a pas compris à quel point l'emplacement du développement affecterait leur vie quotidienne une fois mis en place. L'investisseur a fourni des puits à la communauté en échange de la privatisation du fleuve. L'explosion a maintenant lieu et non seulement bouleverse les maisons des habitants, mais a considérablement modifié la nappe phréatique. Cet investissement a a affecté la qualité de l'eau potable dans les forages.

Lors d'une réunion communautaire, une femme a déclaré : « Nous savons que l'eau est empoisonnée, mais il y a pas de temps pour traiter l'eau. Nous avons tellement de choses à faire depuis que les choses sont avancées. Peut-être que lorsque nous allons mourir, les gens vont prendre conscience et se rendront compte qu'il y a eu un problème ici. »

Source: IISD & Oxfam, 2017

La ruée vers les terres en Afrique est une source de préoccupation :
685 cas d'investissements fonciers à grande échelle ont été entrepris depuis l'an 2000, couvrant une superficie de près de 40 millions d'hectares.

Les IFGE en concurrence avec d'autres utilisations des terres–
Les IFGE sont concentrés dans des régions caractérisées par une fertilité élevée des sols, un accès à l'eau, des infrastructures, etc.

Beaucoup des IFGE entraînent un transfert de propriété des femmes etdes petits exploitants : Sur les 685 IFGE, 474 - couvrant 27 millions d'hectares
– Ont été conclus et signés. Néanmoins, un grand nombre de cas, près de 22 %, n'ont pas encore abouti à une signature effective.

Le transfert de grandes quantités de terres produit des résultats moins favorables pour les communautés.
Il est nécessaire d'explorer différents modèles d'investissement qui ont de meilleures implications en ce qui concerne l'inclusion, le développement local ainsi que les avantages en faveur des populations locales et des pays hôtes.

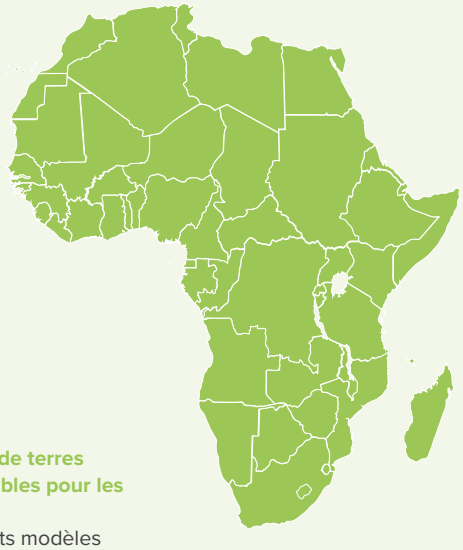

Beaucoup des IFGE proposés ne décollent pas : Sur les 685 IFGE, 62 ont échoué, soit pendant la phase de négociation, soit après la signature du contrat.

Peu de projets commencent réellement à fonctionner de manière productive : Seuls 8,6 % de la superficie sous contrat en Afrique sont cultivées. Cette zone cultivée représente seulement 1,7 % du total des IFGE signalés en Afrique. De ces chiffres il est claire que, même si l'intérêt pour la terre en Afrique est considérable, très peu est réellement atteint.

Une gouvernance démocratique faible est un facteur important : Malgré les progrès de la démocratisation en Afrique, il existe d'énormes déficits de transparence, de responsabilité et d'autonomisation des populations tout état de chose qui participe à la capture des ressources par l'élite. En effet, une gouvernance démocratique faible aggrave l'incapacité de protéger les droits et les intérêts de ceux dont les moyens de subsistance sont déjà être précaires en raison d'autres facteurs.

Continent africain la plus grande destination des IFGE : L'Afrique compte **45 %** de cas d'IFGE couvrannt globalement 47 % de la superficie ciblée.

Figure 1 : Complexités et conflits résultant de différents types de droit de propriété
Source : LPI, 2013

JOUR

2

PRÉSENTATION DU CET

JOUR 2

Durée prévue	Contenu / Points clés	Technique pédagogique / Activité du facilitateur	Activité de l'apprenant	Ressources
08:30–08:45	Récapitulatif du jour 1	Le facilitateur invite les apprenants à participer à une méthode interactive de récapitulation du Jour 1 de la formation.	Les apprenants partagent leurs perspectives.	cartes d'idées et stylos
08:45–09:30	Présentation du CET	Le facilitateur donne un aperçu du CET : l'objectif, le public cible et l'organisation.	Les apprenants reçoivent des informations et implique le facilitateur sur le but et la description du CET.	Power Point. Tableau à feuilles mobiles et stylos pour enregistrer les contributions ou préoccupations majeures
09:30–10:30	Hypothèses relatives au contenu du CET	Le facilitateur présente l'approche du CET en matière de partitionnement des IFGE en étapes. Présentation une séance plénière interactive pour déterminer les étapes habituelles de prise de conscience des IFGE par les communautés, ainsi que la nature et l'étendue de l'engagement communautaire (un simple exercice d'énumération).	Les apprenants reçoivent les informations et travaillent sur le contenu.	Power Point, tableau à feuilles mobiles et stylos pour enregistrer les contributions ou préoccupations majeures
10:30–11:00	**PAUCE-CAFÉ**			
11:00–13:00	Concepts et principes du CET	Le facilitateur présente les principes qui informent le CET. Le facilitateur utilise les divers exercices de tableau et de plénière pour rendre cette session intensive en contenu interactive.	Les apprenants reçoivent et partagent des informations afin de comprendre et de contextualiser la signification des principes.	Power Point, documents, tableau à feuilles mobiles, cartes d'idées et stylos sur les tables
13:00–14:00	**DÉJEUNER**			
14:00–15:45	Comprendre le concept d'engagement	Le facilitateur présente le principe de l'engagement. Le facilitateur utilise les divers exercices de tableau et de plénière pour rendre cette session intensive en contenu interactive.	Les apprenants reçoivent et partagent des informations afin de comprendre et de contextualiser les principes.	Power Point, documents, tableau à feuilles mobiles, cartes d'idées et stylos sur les tables
15:45–16:00	**PAUCE-CAFÉ**			
16:00–17:00	Limitations du CET	Le facilitateur donne une présentation sur le rôle de l'outil. Le facilitateur demande aux apprenants d'identifier où les communautés peuvent accéder aux aspects non couverts par le CET.	Les apprenants reçoivent et partagent des informations afin de comprendre comment ils peuvent utiliser le CET et comment renforcer le CET avec d'autres outils.	Power Point, documents, tableau à feuilles mobiles, cartes d'idées et stylos sur les tables
17:00–17:15	Évaluation de la fin de la journée	Le facilitateur distribue les papillons adhésifs ou fiches idées. Le facilitateur pose la question du jour**.**	Les apprenants font part de leurs commentaires au facilitateur sur le déroulement de la journée.	Papillons adhésifs ou fiches idées
17:15	**FIN DE LA JOURNÉE 2**			

OBJECTIF DU CET

L'outil *Enabling Voices, Demanding Rights : Un guide pour la participation communautaire sensible au genre dans le cadre des investissements fonciers à grande échelle en matière d'agriculture* (Outil de participation communautaire – CET) est un outil sur la participation communautaire sensible au genre dans le cadre des investissements fonciers à grande échelle en matière d'agriculture. Il s'inspire de l'engagement des organisations de la société civile (OSC) à protéger les intérêts de la communauté lorsque ceux-ci ont été minés par les IFGE.

Le CET se distingue des autres outils similaires de différentes manières. Le CET est rédigé du point de vue de la communauté et fournit des instructions étape par étape sur la coopération avec les IFGE. Ces instructions sont fournies tout au long de la longévité des IFGE.

Le CET accorde une attention particulière aux femmes, à leurs préoccupations, à leur voix, à leurs vulnérabilités, à leurs stratégies et au soutien dont elles ont besoin pour défendre leurs intérêts et faire valoir leurs points de vue sur les IFGE.

Le CET est principalement destiné à guider les femmes et les communautés (et les organisations de la société civile qui les soutiennent) pour veiller à ce que les femmes et les communautés disposent d'un pouvoir suffisant pour influencer de manière significative les IFGE qui les affectent.

L'objectif du CET est de savoir comment des résultats tout aussi bénéfiques peuvent être obtenus pour toutes les parties prenantes impliquées dans les IIFGE (femmes et communautés, gouvernements et investisseurs).

Le CET vise à faciliter la mise en œuvre des directives existantes au niveau communautaire. Ces directives sont principalement le GP de l'UA sur les IFGE et le VGGT de la FAO. Pour ce faire, le CET fournit des lignes directrices pratiques sur les actions, les structures et les processus liés aux IFGE, notamment pour :

- la participation communautaire significative en compagnie d'autres parties prenantes (investisseur et gouvernement) à chaque phase du processus des IFGE
- l'identification des rôles et les responsabilités des femmes, de la communauté et des autres acteurs
- la sensibilisation aux défis et aux pièges possibles pour les femmes et les communautés
- l'identification des méthodes pratiques pour assurer la responsabilité de l'investisseur
- le partage des idées sur le type de soutien dont les communautés peuvent avoir besoin des organisations de la société civile et des gouvernements (en soulignant le soutien particulier requis par les femmes).

Enfin, le CET reconnaît et soutient le droit des communautés pour évaluer les IFGE potentiels en vue d'accepter ou de refuser leur consentement.

CET est conçu comme un outil des meilleures pratiques pour un engagement significatif de la communauté dans les IFGE. En tant que tel, il s'inspire et référence d'autres lignes directrices et travaux techniques qui fournissent une base pour améliorer la gouvernance et les projets de développement agricole équitables pour les femmes, y compris les IFGE.

PUBLIC CIBLE DU CET

Les IFGE impliquent un large éventail d'acteurs qui peuvent faciliter ou entraver une participation significative des communautés. Ces acteurs, notamment les investisseurs, le gouvernement local, le gouvernement central, les parlementaires, les bailleur de fonds, les organisations communautaires et les organisations de la société civile ; peuvent tous mieux comprendre les préoccupations des femmes et des communautés en consultant le CET. Cependant, le CET est rédigé spécifiquement pour être utilisé par les femmes,

les communautés elles-mêmes et les facilitateurs externes. Le CET est destiné à être utilisé avec la pleine participation des femmes et de leurs communautés, de la phase de création des IFGE jusqu'à l'achèvement de l'investisseur.

Par le biais du consentement libre, préalable et éclairé, les communautés peuvent décider de ne pas participer aux IFGE en raison de circonstances particulières. Celles-ci pourraient inclure une exclusion intentionnelle de l'investisseur.

Les communautés peuvent également observer des risques inacceptables liés à leur participation aux IFGE. De même, les résultats des évaluations d'impact peuvent décourager les communautés à participer aux IFGE.

En conséquence, les communautés peuvent commencer à utiliser le CET à n'importe quelle étape du processus des IFGE. Il est important que les femmes participent de manière significative à toutes les étapes et les décisions impliquant les IFGE, du début à la fin. Cela rendra le projet sensible au genre.

ORGANISATION DU CET

Le CET est une compilation de trois outils conçus pour se compléter en ce qui concerne leur contenu et leur public.

GUIDE TECHNIQUE SUR LA COOPÉRATION SIGNIFICATIVE DES COMMUNAUTÉS AVEC LES IFGE

Le Guide technique est un outil-cadre. Il s'agit d'un document crucial et fondamental qui fournit un aperçu complet des principes qui sous-tendent le CET.

Le Guide technique est destiné à un public technique comprenant des praticiens du développement et des activistes de genre souhaitant soutenir l'engagement de la communauté dans les IFGE. Le Guide technique fournit également la base théorique et les outils sous-jacents de la boîte à outils. Les utilisateurs constateront également que le Guide technique fournit des principes et des définitions détaillés importants relatifs à l'engagement de la communauté, qui constituent la base des composants ultérieurs de la boîte à outils.

TABLEAU DE LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DE LA COMMUNAUTÉ AUX IFGE

Le tableau de la participation des femmes et des communautés (Outil) est un outil d'organisation. Il s'agit d'un résumé tabulaire du CET destiné aux facilitateurs, qui aident les communautés à coopérer avec les processus des IFGE. Ces facilitateurs pourraient être internes ou externes à la communauté.

L'outil fournit cinq lignes directrices sous forme de questions pour faciliter les activités de la communauté à coopérer avec les IFGE. L'intention est qu'à mesure que les discussions se poursuivent, les communautés peuvent tracer (au moyen d'images graphiques) leurs priorités et actions envisagées dans la même forme de tableau.

L'utilisation de l'outil pour les IFGE offre également aux facilitateurs une ressource pour organiser et appliquer avec précision des outils pertinents pour l'autonomisation des communautés. L'outil décrit les considérations requises pour obtenir des résultats positifs pour les communautés et les investisseurs à chaque étape du processus des IFGE, tout en identifiant les potentiels obstacles. Conformément à l'approche d'autonomisation de la communauté qui est soutenue par le CET, les communautés peuvent examiner et modifier certains aspects de l'outil des IFGE pour mieux répondre à leur contexte. En l'état actuel, l'outil des IFGE est considéré comme un guide suffisant.

Ensemble, le Guide technique et l'outil des IFGE fournissent aux facilitateurs des conseils pratiques et une organisation solide indispensables au positionnements des femmes et des communautés pour contribuer et prendre des décisions concernant les IFGE.

GUIDE COMMUNAUTAIRE POUR UNE COOPÉRATION SIGNIFICATIVE AVEC LES IFGE

Le Guide communautaire se distingue du Guide technique et de l'outil décisionnel par son format. Le Guide communautaire est l'outil graphique du CET. Le Guide communautaire résume, dans un format accessible aux communautés, les exigences et activités possibles pour aider les femmes et les communautés à participer de manière significative à chaque phase du processus des IFGE. Cet outil est destiné aux facilitateurs communautaires qui aident les communautés à prendre des mesures, par opposition au Guide technique, qui met l'accent sur les autres acteurs prenant des mesures d'appui.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU CONTENU DU CET

ÉTAPES DES IFGE

Le CET reconnaît 5 étapes d'une initiative des IFGE.

1. Étape de délimitation des investissements

Temps pendant lequel l'investisseur entreprend des activités de due diligence. Dans le passé, les communautés ont été complètement exclues de la participation à cette étape. Dans de nombreux cas, l'investisseur entreprendrait et conclurait cette phase sans que la communauté, et en particulier les femmes et les jeunes, ne soient conscients de l'intention de l'investisseur.

2. Étape de planification des IFGE

À cet étape, il existe un accord tacite entre l›investisseur et le gouvernement selon lequel un IFGE sera entrepris. Les détails, à savoir la nature exacte et la portée de l'IFGE, sont encore en cours de développement par l›investisseur.

3. Étape de négociation du contrat

L'étape pendant laquelle l'investisseur et les autres parties discutent des conditions contractuelles relatives à l'IFGE. Traditionnellement, cette étape a impliqué l'investisseur et l'autorité gouvernementale compétente, avec peu ou pas de référence aux communautés.

4. Étape de mise en œuvre du projet

Étape pendant laquelle les activités du projet de l'investisseur sont en cours. Cette étape comprend le suivi et l'évaluation, de plus en plus perçus comme un exercice continu durant la longévité de toute initiative. Toutefois, les faits reflètent un très faible suivi et évaluation des IFGE. Lorsque l'évaluation a effectivement lieu ou est prévue, les faits montrent qu'elle se déroule vers la fin de la conclusion des IFGE et sans référence ni implication des communautés.

5. Étape de sortie de l'investisseur

Il s'agit de l'aboutissement des IFGE, symbolisé par l'abandon de l'investisseur du site de l'IFGE. Cela peut être dû au fait que les IFGE ont fait leur temps comme indiqué dans le contrat ou en raison d'une résiliation pour diverses raisons, y compris le non-respect par l'investisseur des termes du contrat d'investissement. Les faits dans la documentation sont limités, cependant, tout porte à croire que le départ de l'investisseur se fait généralement à la discrétion de l'investisseur.

EXERCICE 3 EN PLÉNIÈRE INTERACTIF

Étapes des IFGE

1. Prendre compte les IFGE qui ont eu un impact sur votre communauté ou la communauté avec laquelle vous travaillez. Quand la communauté a-t-elle pris connaissance des IFGE (lors de laquelle des cinq étapes proposées par le CET) ?
2. Selon votre expérience, quelle a été la nature et l'étendue de la participation des femmes et des communautés à chaque étape du programme des IFGE ?

OBSERVATIONS INITIALES SUR LA COOPÉRATION DE LA COMMUNAUTÉ AVEC LES IFGE

Pour chacune de ces étapes, le CET fournit des détails sur la manière dont les communautés peuvent être habilitées à coopérer avec les IFGE de manière plus significative. Les aspects couverts sont les suivants :

- les informations que les communautés devraient recevoir pour bien comprendre / assimiler les implications du projet des IFGE et les décisions à prendre
- Les contributions des communautés pour qu'elles participent de manière significative
- Le consentements des communautés pour assurer la sauvegarde de leurs terres et autres intérêts
- Le contenu de l'accord entre les communautés et les investisseurs sur les obligations de l'investisseur envers la communauté et les avantages envisagés pour la communauté
- Les structures qui intègrent les considérations d'équité entre les genres et permettent aux communautés s'engagent de manière significative dans les processus et les décisions à prendre à cette étape des IFGE
- Tout autre type de soutien que les communautés pouvaient recevoir pour se positionner afin de coopérer de manière équitable avec d'autres parties

Pour chacune des étapes du processus des IFGE, le CET pose des questions importantes et met en évidence les actions visant à susciter un engagement significatif des femmes et des communautés :

- Quelle est la nature d'un engagement communautaire significatif ?
- Comment les femmes sont-elles habilitées à participer de manière significative ?
- Quel peut être l'apport des communautés ?
- Que faut-il pour soutenir la contribution de la communauté ?
- Que faut-il éviter pour promouvoir la participation de la communauté et des femmes ?
- Quel est le résultat idéal pour la communauté dans cette situation ?

Enfin, le CET propose cinq points d'entrée possibles ou prioritaires pour la coopération communautaire avec les IFGE. Il s'agit des points du processus des IFGE sur lesquels les communautés doivent concentrer leurs efforts, au vue des énormes exigences qu'exige un engagement communautaire détaillé avec tous les aspects possibles du processus des IFGE :

1. influencer l'emplacement / le site des IFGE
2. L'accord de la communauté à la procédure des IFGE
3. S'accorder sur les avantages pour la communauté
4. Mesures en rapport avec les évaluations d'impact environnemental et les droits sur les ressources naturelles
5. Mesures dans le cas où les membres de la communauté doivent être déplacés

Encore une fois, les communautés peuvent choisir de classer par ordre de priorité les différents points à ceux proposés ici en fonction de leur contexte ou de leurs préoccupations particulières.

CONCEPTS ESSENTIELS ET PRINCIPES DU CET

GOUVERNANCE FONCIÈRE

Le défi lié aux IFGE est principalement celui de la bonne gouvernance dans l'administration foncière. Une gouvernance améliorée des IFGE nécessite une meilleure gouvernance foncière, une prise de décision décentralisée sur la terre, des structures compétentes et responsables en matière d'administration foncière et la participation des femmes et des communautés locales dans la prise de décision. Cela concerne la gestion, l'adjudication et le règlement des différends relatifs aux IFGE.

La **décentralisation** des systèmes d'administration foncière fait référence à la délocalisation des fonctions gouvernementales des niveaux centraux aux niveaux plus locaux. La décentralisation est une pratique étroitement liée. **La cession** implique la délégation statutaire de pouvoirs (prise de décision proprement dite et pas simplement présence administrative de départements), du gouvernement central aux niveaux infranationaux.

Décentralisation et cession :

- permettent aux organismes administratifs locaux des biens fonciers de recueillir plus rapidement et efficacement les informations sur la gouvernance foncière
- permettent d'offrir des services à ceux qui en ont besoin de manière plus efficace

- facilitent la participation des communautés aux processus d'administration des terres.

La décentralisation de la gouvernance foncière et la facilitation de la déconcentration de la prise de décision et de l'autorité vers les communautés locales favorisent ainsi l'administration des terres et les IFGE, qui répondent mieux aux priorités des communautés.

La cession aux institutions locales de gouvernance foncière contribue également à exposer et à lutter contre l'inefficacité et la corruption en matière de gouvernance foncière.

Un autre aspect important de la gouvernance foncière est la gestion et l'utilisation des informations foncières. Un **système d'information foncière** doit prendre en charge les processus administratifs et être en mesure de saisir, stocker et accéder aux informations et données clés à des fins juridiques, financières et administratives à tous les niveaux. Dans de nombreux pays africains, les systèmes d'information sur les droits fonciers sont gérés manuellement ou sur papier. Les systèmes sont largement centralisés, inaccessibles et coûteux, incapables de saisir tous les droits légitimes des utilisateurs des terres, en particulier ceux issus des droits des systèmes coutumiers. Cela signifie que de nombreux détenteurs légitimes de droits fonciers restent en dehors du système d'information. Pour que tous les avantages des systèmes d'information foncière (tels que la jouissance des droits fonciers attribués) soient réalisés, en particulier dans le contexte des intérêts des investisseurs dans les terres agricoles, les systèmes d'information foncière doivent être complets, à jour et facilement accessibles aux femmes et aux communautés.

Pour que les gouvernements garantissent la protection des droits des citoyens dans le contexte des IFGE, ils doivent se moderniser et mieux gérer les informations foncières et les rendre accessibles aux communautés. Malheureusement, à la réalité, les systèmes d'administration foncières n'ont pas réussi à fournir une source fiable d'informations, en particulier des statistiques sur la propriété et les informations cadastrales. En conséquence, les violations des droits fonciers, notamment des droits détenus par les femmes, ont caractérisé les IFGE. Les IFGE ont également été caractérisés par une corruption généralisée et violation des droits humains (y compris le droit à l'alimentation, le droit à l'autodétermination, le droit au développement et les droits des peuples autochtones).

AUCUNE ALIÉNATION PERMANENTE DES TERRES

Le CET repose sur les principes énoncés dans le GP de l'UA sur les IFGE, résumés dans l'Encadré 1.

ENCADRÉ 1 : PRINCIPES DIRECTEURS FONDAMENTAUX DE L'UA SUR LE IFGE

Principe fondamental 1 : Les IFGE respectent les droits humains des communautés, contribuent à la gouvernance responsable des terres et des ressources terrestres, notamment en respectant les droits fonciers coutumiers et se déroulent conformément à la règle de droit.

Principe fondamental 2 : Les décisions prises sur les IFGE sont guidées par une stratégie nationale de développement agricole durable qui reconnaît l'importance stratégique des terres agricoles africaines et le rôle des petits exploitants agricoles dans la réalisation de la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la croissance économique.

Principe fondamental 3 : Les décisions sur les IFGE et leur mise en œuvre reposent sur la bonne ouvernance, notamment la transparence, la subsidiarité, l'inclusion, la participation préalable en connaissance de cause et l'acceptation sociale des communautés affectées.

Principe fondamental 4 : Les IFGE respectent les droits fonciers des femmes, reconnaissent leur voix, génèrent des opportunités significatives pour les femmes aux côtés des hommes et n'exacerbent pas la marginalisation des femmes.

Principe fondamental 5 : Les décisions concernant l'opportunité et la faisabilité des IFGE reposent sur une évaluation indépendante et globale des coûts et avantages économiques, financiers, sociaux et environnementaux associés à l'investissement proposé, pendant toute la durée de vie de l'investissement.

Principe fondamental 6 : Les États membres respectent des normes élevées de coopération, de collaboration et de responsabilité mutuelle pour garantir que les IFGE profitent aux économies africaines et à leurs populations.

Source : LPI, 2013

Conformément au GP de l'UA sur les IFGE, le CET considère la terre comme une ressource essentielle pour les moyens de subsistance et l'identité.
Par conséquent, il plaide fortement pour que le gouvernement ne vient pas aliéner ni exproprier les terres au profit d'investisseurs des IFGE.
Les faits montrent que l'expropriation des terres s'accompagne souvent d'impacts négatifs sur les droits fonciers et les droits humains des communautés.

Les communautés et leurs facilitateurs doivent donc être vigilants et identifier et documenter les aspects des droits fonciers des communautés qui doivent être protégés contre toute perte dans le contexte des IFGE. Si la perte est inévitable, la communauté devrait être intégralement indemnisée.

Le CET énumère les aspects à documenter afin de protéger la communauté (voir Encadré 2).

ENCADRÉ 2 : ASPECTS À DOCUMENTER POUR PROTÉGER LA COMMUNAUTÉ

Liste de contrôle du CET 5

- ☐ Toutes les revendications de la communauté concernant les terres et leur utilisation (formelle ou informelle) dans la zone ciblée par les LSLBI
- ☐ Les individus, familles, villages et clans dans la zone du projet et ses zones frontalières et la nature des relations existantes entre ces groupes
- ☐ Toutes les ressources communales
- ☐ Historique de l'occupation des terres et utilisation par les communautés locales
- ☐ Système foncier coutumier ou existant, gouvernance et héritage ; et comment les transferts des terres sont habituellement réglementés, parmi et au sein des communautés et avec des étrangers
- ☐ Comment les communautés justifient leurs revendications concernant les terres et leur utilisation (par exemple, droit coutumier, ascendance, héritage, achat, bail ou programmes d'établissement financés par l'État, vis des déplacement interne (IDP), migration ou développement agricole)
- ☐ La capacité de chaque personne à accéder aux ressources, à les utiliser ou à en tirer parti - ou à leurs relations sociales indépendamment de leur statut civil et matrimonial (attention particulière aux droits des femmes, des filles, des jeunes et des pasteurs / migrants), a été officiellement enregistrée ou non
- ☐ Nature des relations entre la communauté et l'État en termes de gouvernance et d'administration

Source : Adapté de GLTN Social Tenure Domain Model (UN-HABITAT, 2013)

EXERCICE 4 EN PLÉNIÈRE INTERACTIF

Que faut-il documenter pour protéger les droits fonciers des femmes et des communautés

Les droits fonciers des femmes et leurs droits aux ressources sur la terre ne sont pas souvent documentés. Cela signifie que lorsque l'impact potentiel des IFGE est pris en compte, les implications pour les femmes peuvent ne pas être prises en compte. De même, dans le cas où l'investisseur verserait une indemnisation à ceux qui sont touchés, les droits non enregistrés pourraient également ne pas être pris en compte. Par conséquent, une intervention importante des OSC consiste à aider les communautés à documenter les droits liés à la terre avant le lancement des IFGE.

Selon vous, quels aspects devraient être documentés ?

Conformément à son principe de « non-aliénation permanente des terres », le CET favorise les modèles d'investissement permettant aux communautés de conserver leurs terres.

Les dispositions permettant aux communautés de conserver leurs terres prennent différentes formes, telles que les projets de production, l'agriculture contractuelle, les entreprises communes et d'autres formes de production collaborative. Toutefois, les fais révèlent que de telles dispositions devraient être bien prises en compte car les avantages pour les communautés sont difficiles à prouver. Plus précisément, des études ont montré que :

- L'énorme différence de pouvoir de négociation entre les petits exploitants agricoles et les investisseurs agroalimentaires a des implications directes sur la conception et la mise en œuvre des IFGE.
- En partie à cause des déséquilibres de pouvoir, aucun des modèles examinés par les acteurs des OSC ne peut être considéré comme parfaitement juste, ni encore moins offrir une solution globale aux aspirations des petits exploitants agricoles.
- Qu'est-ce qui semble fonctionner le mieux pour les petits exploitants tout en étant attrayant pour les investisseurs est une approche spécifique au contexte pour déterminer le modèle d'investissement en fonction des régimes fonciers et des politiques existants, de l'histoire, de la culture, des considérations environnementales et démographiques.
- En définissant la mesure dans laquelle un investissement partage la valeur avec les petits exploitants locaux, les dispositions détaillées du système peuvent être plus importantes que le modèle abstrait. Par conséquent, les clauses contractuelles des investisseurs doivent être soigneusement examinées.

Dans la majorité des cas, les modèles des IFGE qui intègrent les communautés ont tendance à exclure les femmes. L'appropriation foncière est souvent un critère clé de l'introduction de ces systèmes. Par conséquent, les contrats sont généralement conclus avec les hommes chefs de famille aux dépens des femmes qui sont souvent les principales utilisatrices des terres. Un principe fondamental du CET est donc que toutes les possibilités doivent être exploitées pour appliquer une action positive en faveur de la participation des femmes.

CONCEPT ET PRINCIPES DE PARTICIPATION

Consulter et donner la parole aux personnes susceptibles d'être affectées par la décision constituent un pilier du CLIP, une gouvernance saine et responsable et un principe du GP de l'UA et des VGGT de la FAO.

Comprendre la participation

Donner la parole aux communautés affectées repose sur le principe que les communautés ont les meilleures perspectives sur ce qui est bon pour elles et sur la façon dont certaines initiatives affectent leurs moyens de subsistance. Par conséquent, pour parvenir à un accord sur les modifications à apporter à la gouvernance foncières et des ressources liées à la terre (comme c'est généralement le cas dans le cadre des IFGE), il faut impliquer tous les groupes d'intérêts au sein de la communauté. Cela permet à ces groupes d'examiner toutes les options et les implications et d'exprimer leurs besoins et leurs intérêts de manière opportune et éclairée. Cela garantit également que les décisions prises tiennent compte des besoins et des intérêts de ces groupes. Lorsque les décisions et les actions affectent directement les communautés, ces dernières doivent donner leur consentement spécifique. Faciliter une telle implication par les communautés est l'objectif principal du CET.

Il est également dans l'intérêt à long terme de l'investisseur d'impliquer les communautés dès le début du processus et de prendre en considération leurs points de vue. L'un des principaux contributeurs à l'échec des investissements est l'implication précoce insuffisante des communautés, selon le dossier technique de la FAO sur la Sauvegarde des droits fonciers dans le contexte des investissements agricoles. Il s'agit là d'un autre écart que le CET peut combler.

QUI devrait être consulté ou impliqué ?

CET propose que tous les membres de la communauté qui ont des droits fonciers légitimes **(même si ceux-ci ne sont pas documentés)** et ceux qui pourraient être affectés par les décisions soient impliqués dans les décisions relatives aux IFGE. Ils devraient être consultés sans distinction de sexe, d'âge ou de toute autre considération sociale (c'est-à-dire sur une base non discriminatoire et tenant compte du genre).

Sur QUOI devraient-ils être consultés / impliqués ?

Les membres de la communauté doivent être consultés sur :

- **Tous les aspects des IFGE qui peuvent les affecter :** Cela inclut si oui ou non ils sont d'accord avec la procédure des IFGE. Si le profit des investisseurs et les préoccupations de développement ou culturelles des communautés ne peuvent être conciliés, les communautés ont le droit de refuser leur consentement. Les gouvernements et les investisseurs devraient respecter ce droit.
- **Options alternatives pour le développement :** Si la poursuite du développement est la raison d'être des IFGE proposés, il peut y avoir d'autres options pour atteindre cet objectif. Les communautés doivent également être informées et / ou consultées Sur l'utilisation alternative du sol pour le développement envisagé, plutôt que de procéder comme s'il n'y avait pas d'autre option.
- **Préoccupations, priorités et préférences :** Si les communautés donnent leur consentement et que les IFGE se déroulent, alors la consultation permet
- de s'assurer que les préoccupations, les priorités et les préférences des communautés et des femmes sont prises en compte dans la conception du projet, les indicateurs et les résultats des IFGE. Cela comprend, entre autres :
    - Choix pour le modèle de l'investissement
    - Les impacts prévus des IFGE et leur résolution
    - La gestion des rapports entre la communauté et l'investisseur
    - La nature des avantages prévus pour la communauté
    - La répartition des avantages de la communauté
    - L'évaluation des impacts des IFGE sur la communauté

COMMENT les communautés devraient-elles être consultées / impliquées ?

Les communautés doivent être consultées, étant entendu qu'elles **peuvent à tout moment donner ou refuser** leur consentement pour toute décision d'investissement. Les communautés devraient recevoir le soutien dont elles ont besoin pour défendre leurs arguments en réponse aux propositions en question. De même, les conséquences de l'absence d'accord doivent être mises en évidence, y compris le mécanisme de traitement desdites situations.

EXERCICE 5 EN PLÉNIÈRE INTERACTIF

Évaluation de l'acceptabilité d'un LSLBI

Quels points une communauté devrait-elle considérer lorsqu'elle évalue l'acceptabilité d'un IFGE proposé ?

Liste de contrôle 4 du CET souligne les points à prendre en compte lors de l'évaluation de l'acceptabilité d'un IFGE proposé (voir Encadré 3).

ENCADRÉ 3 : POINTS À PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ÉVALUATION DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET DES IFGE

Liste de contrôle du CET 4

Est-ce que la nature des IFGE proposés signifie qu'ils vont :

- ☐ contribuer à la sécurité alimentaire et la nutrition ?
- ☐ contribuer au développement économique durable et inclusif et à l'éradication de la pauvreté ?
- ☐ favoriser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ?
- ☐ engager et responsabiliser les jeunes ?
- ☐ respecter le régime foncier, la pêche, les forêts et l'accès à l'eau ?
- ☐ conserver et gérer durablement les ressources naturelles, augmenter la résilience et réduire les risques de catastrophe ?
- ☐ respecter le patrimoine culturel et les connaissances traditionnelles et soutient la diversité et l'innovation ?
- ☐ favoriser une agriculture et des systèmes alimentaires sûrs et sains ?
- ☐ Inclure les dispositions pour évaluer et traiter les impacts ?
- ☐ Incorporer les structures de gouvernance, les processus et les mécanismes de réclamation inclusifs et transparents ?

Source: CFS, 2015

Les communautés devraient :

- donner la parole à chaque phase de la mise en œuvre des IFGE
- fournir l'information complète
- fournir des informations en utilisant les méthodes et les supports appropriés
- avoir la possibilité de donner leur avis
- être consultés en temps opportun
- être traités avec respect et sans coercition
- pouvoir participer directement avec l'investisseur.

Chacun des points sus-cités est discuté plus en détail ci-dessous.

Donner la parole à chaque phase de la mise en œuvre des IFGE

Les principes du CLIP qui informent le CET exigent que les communautés affectées se fassent entendre à chaque étape de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des projets des IFGE. Cela inclut le droit des communautés de contribuer à la détermination du type de processus de consultation, de prise de décision et de documentation afin de s'assurer que ceux-ci sont appropriés pour elles. Fournir un consentement initial pour les IFGE est essentiel, mais il s'agit juste de la première phase. Pour satisfaire aux exigences du CLIP, les communautés devraient continuer à être impliquées tout au long du cycle de vie de l'IFGE.

Consentement libre, informé et préalable

Les principes du CLIP qui informent le CET exigent une participation, et consultation active, libre, préalable, minutieuse et informée avec tous ceux qui sont touchés, y compris les femmes et les populations indigènes. Les questions connexes à la définition des « population indigène » va au-delà du champ d'application de cet outil. Le CET interprète le CLIP afin d'être applicable au niveau des communautés identifiés comme gardiens de leurs terres et des ressources naturelles associées à ces terres comme le cas avec la majorité des communautés rurales en Afrique.

La phase particulièrement difficile pour les communautés est celle du suivi et de l'évaluation alors que les IFGE sont activement en cours. La Liste de contrôle 6 du CET (voir Encadré 4) fournit des indications sur les considérations qui devraient figurer dans le contrat des IFGE avec les autorités. L'inclusion de ces clauses permettra aux autorités de demander des comptes à l'investisseur et garantira également que les contrats ou arrangements évitent les clauses qui ne favorisent pas les communautés et / ou les pays hôtes.

ENCADRÉ 4 : CONSIDÉRATIONS POUVANT ÊTRE INCLUSES DANS LE CONTRAT DES IFGE EN CE QUI CONCERNE LA NON-CONFORMITÉ DE L'INVESTISSEUR

Liste de contrôle du CET 6

Les facteurs à prendre en compte comprennent :

- ☐ La violation substantielle des normes et des plans de gestion sociale et environnementale pouvant constituer un motif de résiliation ou de rejet des IFGE.
- ☐ Les sanctions contre les investisseurs en cas de non-respect des normes et des pratiques locales, y compris les conditions et les normes de travail et les impacts négatifs sur l'eau
- ☐ Les sources ou les droits d'utilisation de l'eau par les membres de la communauté, les impacts négatifs sur la qualité des sols et la pollution résultant des produits agrochimiques (p. Ex. Pollution de l'eau, dérive chimique et pulvérisation aérienne)
- ☐ L'obligation pour l'investisseur de prendre en charge, aux frais des investisseurs, les griefs mis en avant par la communauté
- ☐ Les clauses de résiliation claires en cas de non-exécution par l'investisseur, par exemple, la restitution à la communauté de toute terre restée non utilisée par les IFGE après une période déterminée.
- ☐ Les clauses de résiliation afin de préserver les droits fonciers des membres de la communauté à la fin de l'investissement, y compris :
- Comment les IFGE seront-ils résiliés ?
  - Qui contrôlera le terrain à la fin des LSLBI ?
  - Qui aura le contrôle de l'infrastructure développée sur le terrain ?
  - Si la réhabilitation du terrain est nécessaire pour faire face aux impacts de l'IFGE, à sa résiliation, qui sera responsable de la réhabilitation ?

Le Consortium estime que les communautés peuvent jouer un rôle important dans le suivi des IFGE. Les communautés peuvent identifier des indicateurs des impacts des IFGE qu'elles peuvent suivre et rapporter. Le CET fournit des indications à cet égard (voir Liste de contrôle 7 dans Encadré 5).

ENCADRÉ 5 : IMPACTS ET RÉSULTATS POSSIBLES DES IFGE DEVANT ÊTRE SUIVIS PAR LES COMMUNAUTÉS

Liste de contrôle du CET 7

Les impacts et résultats suivants peuvent être suivis par les communautés :

- ☐ Tout paiement dû aux membres de la communauté
- ☐ Tout investissement convenu dans l'infrastructure
- ☐ Création d'emploi promise par l'investisseur
- ☐ Opportunités d'emploi en tenant compte du genre
- ☐ Que le fardeau des femmes ne soit pas exacerbé, y compris la garde des enfants et la prise en charge de la famille
- ☐ Impacts sur les droits fonciers des membres de la communauté (désagrégés par genre)
- ☐ Impacts sur les droits humains des membres de la communauté
- ☐ Impacts sur les moyens de subsistance
- ☐ Impacts sur l'environnement
- ☐ Le nombre et les types de conflits et de litiges

Fournir l'information complète

Les communautés devraient recevoir toutes les informations dont elles ont besoin, dans un format accessible, afin de bien comprendre les implications des décisions proposées et comment la communauté peut y répondre. Cela comprend les moyens par lesquels les femmes et la communauté peuvent demander justice au besoin.

Fournir des informations en utilisant les méthodes et les supports appropriés

Certaines méthodes de communication et certains médias sont plus efficaces que d'autres pour atteindre différents publics, en fonction de la disponibilité des ressources, du temps et du contrôle de l'accès et de l'utilisation. Par exemple, les femmes rurales ont souvent un accès très limité aux médias imprimés et électroniques. Par conséquent, afin de s'assurer que les femmes sont effectivement touchées, les outils de communication oraux, visuels et autres doivent être prioritaires.

Avoir la possibilité de donner leur avis

L'engagement des femmes et des communautés devrait se faire dans un processus à deux sens. Cela signifie qu'en plus de fournir aux femmes et aux communautés des informations, des mécanismes clairs devraient être établis pour faciliter le retour d'informations des communautés.

Consulté en temps opportun

Un indicateur clé d'un engagement significatif est le calendrier du processus de prise de décision. Les informations doivent être fournies avant les décisions, avec suffisamment de temps pour permettre aux membres de la communauté de les assimiler et d'en discuter entre eux avant de communiquer leurs points de vue et / ou de décisions. Pour ce faire, le CET cartographie la participation de la communauté à des phases spécifiques du processus des IFGE, en mettant en exergue les informations, le consentement et le soutien requis à chaque étape. Dans l'ensemble, plus la communauté est impliquée, mieux c'est.

SIMULATION DES EXERCICES 2

Importance du calendrier de la consultation

Discutez sur la citation suivante et partagez toutes vos expériences spécifiques et qui appuient la déclaration de la FAO.

« La note technique de la FAO sur la sauvegarde des droits fonciers dans le contexte de l›investissement agricole identifie l›engagement précoce et inadéquate des communautés comme l›un des principaux contributeurs à l›échec des investissements. »

Traité avec respect et sans coercition

Pendant les discussions, les membres de la communauté doivent être traités avec respect, libres de toute contrainte, d'intimidation et de toute autre forme d'ingérence. En outre, les discussions devraient impliquer la communauté en tant que collectif et inclure les hommes, les femmes et les jeunes, et non uniquement des individus sélectionnés. Il devrait prendre en compte les déséquilibres de pouvoir entre les communautés et les autres parties pour veiller à ce que toutes les contributions soient faites de manière active et libre, efficace, significative et éclairée. Toutes les discussions devraient tenir compte des besoins particuliers des femmes, qui sont traditionnellement marginalisées par de tels processus.

Pouvoir participer directement avec l'investisseur

Les faits montrent que la discussion est plus efficace lorsqu'elle est menée directement entre les communautés et l'investisseur plutôt que par des intermédiaires. Dans les cas d'absence de points d'accès accessibles, les femmes, les communautés et les organisations de facilitation doivent insister sur l'importance d'une participation inclusive et significative. Pour affirmer leurs points de vue, les communautés et les femmes doivent avoir un pouvoir, c'est-à-dire une capacité à décider et à contribuer au processus, à prendre des mesures, à évaluer et à responsabiliser les autres acteurs impliqués dans le processus. Cela nécessite le soutien d'autres acteurs.

EXERCICE 6 EN PLÉNIÈRE INTERACTIF
Atténuer les inégalités de pouvoir

Quelles mesures pourraient être prises pour résoudre le problème d'inégalité de pouvoir entre les communautés et les gouvernements et / ou investisseurs ?

Il est évident que de nombreux défis font obstacle à une participation significative des communautés dans les décisions concernant les IFGE. Par conséquent, l'un des principaux rôles des OSC qui soutiennent les femmes et les communautés est de travailler pour assurer la qualité des discussions entre les communautés et les investisseurs ou organismes gouvernementaux (voir Encadré 6).

ENCADRÉ 6 : ACTIONS VISANT À ATTÉNUER DES RAPPORTS DE POUVOIR INÉGAUX ENTRE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX OU DES INVESTISSEURS

Pour soutenir les communautés, les OSC peuvent prendre les mesures suivantes pour remédier aux rapports de pouvoir inégaux dans IFGE :

- Travailler en solidarité avec d'autres communautés intéressées par les IFGE pour partager des leçons et accroître leur pouvoir de négociation
- Former une entité juridique et obtenir des conseils juridiques pour s'assurer que la communauté fonctionne sur un même pied d'égalité avec l'investisseur
- Attirer l'attention des investisseurs et du gouvernement sur les politiques et les lignes directrices auxquelles ils se sont engagés
- Offrir aux communautés des conseils ou soutien indépendant
- Former les communautés sur différents sujets selon les besoins, et sur la technologie pertinente et accessible
- Restructurer les ressources d'information essentielles pour les rendre plus accessibles aux communautés

EXERCICE DE GROUPE 2
Garantir la qualité de la consultation

La liste de contrôle 1 du CET (voir Encadré 7) met en lumière des considérations qui contribuent à la qualité de la consultation avec les femmes et les communautés. Pour chaque considération, identifiez les actions spécifiques qui peuvent être entreprises pour améliorer la consultation avec les femmes et les communautés dans votre région. Pratiquez cet exercice selon l'un des éléments suivants :

1. Que peut faire votre OSC ?
2. Que peuvent faire le gouvernement et les organismes gouvernementaux ?
3. Que peuvent faire les femmes et les communautés elles-mêmes ?
4. Que peuvent faire les représentants communautaires ?
5. Que peut faire l'investisseur ?

ENCADRÉ 7 : ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU PROCESSUS DE CONSULTATION

Liste de contrôle du CET 1

- ☐ **Intégrité :** La consultation est dotée d'intention honnête
- ☐ **Visibilité :** Les personnes plus directement touchées par les plans et les décisions sont informées des processus communautaires mis en place pour assurer leur participation significative aux décisions relatives aux IFGE
- ☐ **Accessibilité :** Il est relativement facile pour les membres de la communauté de prendre part à des consultations, y compris des groupes vulnérables ou marginalisés tels que les femmes et les jeunes
- ☐ **Confidentialité et transparence :** Les investisseurs peuvent convenir avec les autorités publiques que certains aspects de leurs discussions sont confidentiels tant que les activités des investisseurs satisfont à un critère d'intérêt public
- ☐ **Divulgation complète :** L'investisseur et la communauté doivent garder les décisions ouvertes et ne doivent pas dissimuler ou retenir des informations susceptibles d'être pertinentes pour le dialogue
- ☐ **Interprétation juste :** Cela impose un lourd fardeau aux investisseurs pour analyser et interpréter l'information (désagrégée autant que possible par genre) reçue de la discussion objective de la communauté
- ☐ **Publication :** Les processus et les résultats éventuels de la consultation sont facilement accessibles à toutes les parties prenantes (transparence)

Source : Modifié à partir d'Arnstein ,1969

LIMITATIONS DU CET

CE QUE FAIT LE CET

Le CET fournit aux femmes et aux communautés des conseils sur la manière dont les communautés peuvent coopérer de manière significative avec les IFGE.

CE QUE LE CET NE FAIT PAS

- Le consortium et ses partenaires reconnaissent que l'engagement des communautés n'est peut-être pas toujours possible et ne sert pas toujours les meilleurs intérêts des communautés. Par conséquent, ce guide n'insiste pas pour que les femmes et les communautés impliquent toujours les processus des IFGE dans leurs régions.
- Une évaluation de la faisabilité et de l'opportunité ou de la pertinence de l'engagement des communautés est donc requise dans chaque cas. Le CET est conçu pour être utilisé après une telle évaluation et il a été déterminé que la participation de la communauté serait utile.
- Le CET n'a pas pour but de fournir aux femmes et aux communautés des réponses sur les raisons pour lesquelles les IFGE devraient être entrepris.
- Le CET n'a pas pour but d'identifier et de quantifier les avantages de la coopération de la communauté avec les IFGE.
- Une autre limitation du CET a trait à la question de l'indemnisation des communautés en cas de perte de terres ou d'autres ressources terrestres et de celles résultant des IFGE.

SIMULATION DES EXERCICES 3

Limitations du CET

1. Pourquoi est-il important qu'un outil mette en évidence ce qu'il peut et ne peut pas faire ?
2. Examinez la liste des éléments que le CET ne fait pas. Où vos communautés peuvent-elles accéder à une assistance pour chacun de ces éléments ?

ÉTAPE DE PARTICIPATION DES IFGE

JOUR 3

Durée prévue	Contenu / Points clés	Technique pédagogique / Activité du facilitateur	Activité de l'apprenant	Ressources
08:30–08:45	Récapitulatif du jour 2	Le facilitateur invite les apprenants à participer à une méthode interactive de récapitulation du Jour 2 de la formation.	Les apprenants partagent leurs perspectives.	cartes d'idées et stylos
08:45–10:30	Cartographie de la participation de la communauté à travers les cinq phases des IFGE	Le facilitateur commence par récapituler les cinq étapes. Le facilitateur divise les apprenants en 5 groupes pour l'exercice de groupe	Les apprenants pratiquent l'exercice	Documents, espaces de travail, tableau à feuilles mobiles et stylos pour enregistrer les contributions du travail en groupe
10:30–11:00	**PAUCE-CAFÉ**			
11:00–13:00	Cartographier la participation de la communauté à travers les 5 étapes des IFGE (suite)	Les apprenants poursuivent leurs discussions et préparent leur compte rendu en plénière en enregistrant les résultats sur des tableaux à feuilles mobiles en utilisant le format fourni.	Les apprenants terminent l'exercice et présentent leurs observations.	Documents, espaces de travail, tableau à feuilles mobiles et stylos pour enregistrer les contributions du travail en groupe
13:00–14:00	**DÉJEUNER**			
14:00–15:45	Cartographier la participation de la communauté à travers les 5 étapes des IFGE - Séances de compte-rendu	Le facilitateur invite les représentants des groupes à présenter les résultats du groupe	Les apprenants partagent et consolident leurs observations.	Tableau à feuilles mobiles et stylo
15:45–16:00	**PAUCE-CAFÉ**			
16:00–17:00	Récapitulatif des propositions du CET pour engendrer une participation communautaire significative aux IFGE	Le facilitateur fait une présentation des méthodes recommandées du CET et invite les apprenants à discuter en fonction de leur travail de groupe. Le facilitateur invite les apprenants individuels à participer et à modifier le tableau des actions en fonction de leurs besoins.	Les apprenants consolident et personnalisent leur compréhension des actions souhaitées pour susciter une participation communautaire.	Power Point, documents, tableau à feuilles mobiles, papier pour noter les observations importantes
17:00–17:15	Évaluation de la fin de la journée	Le facilitateur distribue les papillons adhésifs ou fiches idées.	Les apprenants font part de leurs commentaires au facilitateur sur le déroulement de la journée.	Papillons adhésifs ou fiches idées
17:15	**FIN DE LA JOURNÉE 3**			

CARTOGRAPHIER LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ À TRAVERS TOUTES LES ÉTAPES DES IFGE

RÉCAPITULATION DES CINQ ÉTAPES DES IFGE

Étape de délimitation des investissements :	Temps pendant lequel l'investisseur entreprend des activités de due diligence.
Étape de planification des IFGE :	Période de l'accord tacite entre l'investisseur et le gouvernement qu'un IFGE sera mis sur pied. Les détails, à savoir la nature exacte et la portée de l'IFGE, sont encore en cours de développement par l'investisseur.
Étape de négociation du contrat :	Étape de discussion des clauses contractuelles relatives à l'IFGE entre l'investisseur et d'autres parties.
Étape de mise en œuvre du projet :	Période pendant laquelle les activités du projet de l'investisseur sont en cours. Cette étape comprend le suivi et l'évaluation (S et E), qui sont de plus en plus considérés comme un exercice continu tout au long de la vie de toute initiative.
Étape de sortie de l'investisseur :	La fin de l'IFGE est symbolisée par le retrait de l'investisseur du site de l'IFGE. Cela peut être dû au fait que les IFGE ont fait leur temps comme indiqué dans le contrat ou en raison d'une résiliation pour diverses raisons, y compris le non-respect par l'investisseur des termes du contrat d'investissement.

EXERCICES DE GROUPE 3

Participation communautaire dans les IFGE

Le processus des LSLBI peut être long et prolongé. Le CET reconnaît 5 étapes du cycle de vie des IFGE. Chacune de ces étapes se caractérise par des activités, des interactions et des implications distinctes des femmes et des communautés.

En groupe, sélectionnez l'une des étapes des LSLBI. Pour l'étape choisie, effectuez l'analyse suivante :

1. Qu'impliquerait une participation significative des femmes et des communautés au cours de cette étape ?
2. Quels sont les principaux obstacles à une participation significative des femmes et des communautés en influençant les décisions et les processus associés aux IFGE ?
3. Comment les femmes peuvent-elles être habilitées à participer de manière plus significative aux décisions et aux processus associés aux IFGE ? (Quelles sont les actions à prendre ? Par qui ?)
4. Quels efforts ou contributions sont requis des communautés pour leur participation significative tout au long des IFGE ?
5. De quel soutien les communautés ont-elles besoin pour faciliter leur participation aux décisions et aux processus associés aux IFGE ?

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE À TRAVERS LES CINQ ÉTAPES

Il faut noter que le CET considère les femmes et les communautés comme des acteurs actifs et responsabilisés qui peuvent contribuer de façon significative pour garantir les meilleurs résultats pour leurs communautés dans le contexte des IFGE. Coopérer avec les IFGE et ses processus associés exige des investissements considérables de la part des femmes et des communautés en termes de finances personnelles, de temps et de ressources en connaissances. Les femmes et les communautés doivent évaluer les investissements requis et être prêtes à les fournir sans compter uniquement sur les investissements de leurs alliés. Lorsque les communautés identifient des lacunes dans leurs connaissances, leur temps ou leurs ressources financières, elles doivent discuter et convenir collectivement de la manière dont ces lacunes seront traitées.

PROPOSITIONS DU CET POUR GÉNÉRER UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES FEMMES ET DES COMMUNAUTÉS DANS LES IFGE

Le CET identifie un ensemble de propositions que les facilitateurs et les communautés peuvent utiliser pour rendre la participation des communautés aux IFGE plus significative.

Ces propositions sont résumées dans le Tableau 1 du CET (voir Figure 2).

SIMULATION INDIVIDUELLE DES EXERCICES 4

Personnaliser les propositions du CET pour la participation communautaire

Prenez votre propre travail et un scénario particulier où une communauté est touchée par un IFGE. Pour chaque étape d'IFGE applicable, passez en revue la liste des actions proposées dans le Tableau 1 du CET. Envisagez également toute activité supplémentaire proposée lors des résultats du travail de groupe qui vient de s'achever. En utilisant ces informations, personnalisez le tableau pour l'utiliser dans votre situation.

TABLEAU 1 DU CET : PROPOSITIONS POUR FAVORISER LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX IFGE

Préoccupations	Actions requises
Comment susciter une participation communautaire significative	• La communauté reçoit des informations et un renforcement des capacités pour donner son avis et consentir aux IFGE • La cartographie communautaire des droits fonciers et des impacts des IFGE (en mettant l'accent sur la situation des femmes) éclaire la prise de décision • Les communautés établissent des structures et des processus représentatifs de genre pour informer les principaux points de décision des IFGE • Les communautés identifient les indicateurs et contribuent au suivi des impacts des IFGE • Les communautés demandent aux investisseurs de conclure un accord contraignant directement avec les communautés en ce qui concerne les avantages envisagés des IFGE pour la communauté • Les communautés participent à l'évaluation de l'IFGE à son achèvement pour déterminer ce qui se passera ensuite

Comment les femmes peuvent-elles être habilitées à participer de manière significative	• Les femmes organisent et organisent des réunions • Renforcement des capacités d'engagement et d'accès aux opportunités (en plus du soutien général des capacités pour les communautés) • Action positive en matière de participation et / ou représentation dans les structures et processus de décision • Soutien d'experts en analyse de genre pour identifier et mettre en évidence les impacts et les implications particuliers pour les femmes • Les communautés exigent que les processus des IFGE (y compris les actions du gouvernement et de l'investisseur) prennent en compte les femmes et accordent la priorité à leurs besoins • Organiser l'information, les perspectives et la contribution des femmes pour qu'elles puissent informer les processus des IFGE • Affirmer la valeur de l'information, des perspectives et de la contribution des femmes
Contribution requise des communautés	• Cartographie et énumération des droits fonciers et des biens connexes • Identifier et surveiller les indicateurs communautaires des impacts sociaux, économiques et environnementaux des IFGE • Critères pour les processus et les structures des IFGE permettant la participation active des femmes et des communautés à la prise de décision • Inclure les prises en compte spécifiques dans le contrat d'investissement avec le gouvernement • Inclure les prises en compte dans le développement de la communauté ou une entente des avantages entre l'investisseur et la communauté • Participation éclairée aux processus et structures de des IFGE • Documentation systématique des processus et des discussions • Sélection de la personne ressource représentative
Soutien requis par les communautés	• Organisation communautaire • Personne ressource de la communauté pour la représentation • Ressources relatives aux espaces de réunion désignés et aux processus inclusifs • Assistance juridique, soutien à l'interprétation et à la négociation • Compréhension du processus d'investissement et des points de décision clés • Capacité de documentation / d'enregistrement • Mise en place de mécanismes de retour d'information pour les femmes et les communautés • Générer ses propres preuves en mettant l'accent sur les besoins et les impacts sur les femmes
Défis et obstacles à éviter ou à surmonter pour promouvoir la participation des communautés et des femmes	• Aliénation permanente des terres aux investisseurs ou au gouvernement • « Informer » les femmes et les communautés plutôt que de demander leur contribution et leur consentement • Exclure les femmes et les communautés en raison de leur incapacité à comprendre les problèmes et les processus techniques • Processus et informations inaccessibles aux femmes et aux communautés en raison de la conception, de la langue, de la planification ou de l'emplacement • Exclure la représentation des femmes et des jeunes dans les structures décisionnelles en faveur des membres masculins plus âgés de la communauté • Exclure les communautés de toutes les phases du processus IFGE, en particulier les étapes « techniques » telles que le suivi et l'évaluation. • Ignorer les informations ou les préoccupations de la communauté - en particulier celles relatives aux besoins des femmes - car ils sont perçus comme ajoutant de la complexité au processus des IFGE

Figure 2 : Tableau 1 du CET – Propositions pour favoriser la participation communautaire aux IFGE

LE CET DANS LA PRATIQUE

JOUR 4

Durée prévue	Contenu / Points clés	Technique pédagogique / Activité du facilitateur	Activité de l'apprenant	Ressources
08:30–08:45	Récapitulatif du jour 3	Le facilitateur invite les apprenants à participer à diverse méthode interactive de récapitulation du Jour 3 de la formation.	Les apprenants partagent leurs perspectives.	cartes d'idées et stylos
08:45–09:45	Les points de départ pour la participation communautaire aux IFGE	Le facilitateur commencent par une présentation de 5 points de départ proposés par le CT pour les communautés. Les apprenants sont invités à identifier des points de départ alternatifs basés sur les principes du CET.	Les apprenants reçoivent et donnent leurs propres informations.	Power Point. tableau à feuilles mobiles et stylos pour enregistrer les contributions
09:45–10:30	Utilité du CET	Le facilitateur invite les apprenants à participer à une discussion en plénière sur leurs points de vue sur l'utilité ou la valeur ajoutée du CET.	Les apprenants partagent leur évaluation de l'outil CET	Tableau à feuilles mobiles et stylo
10:30–11:00	**PAUCE-CAFÉ**			
11:00–11:30	CET en pratique – positionnement et facilitation	Le facilitateur présente les considérations relatives au positionnement et à la réussite du CET	Les apprenants reçoivent et prennent des informations.	Power Point
11:30–13:00	Intégrer le CET dans les programmes de plaidoyer	Le facilitateur passe le témoin au représentant de l'organisation hôte pour diriger séance sur les programmes de plaidoyer existants et sur la manière dont le CET peut être intégré dans ces programmes.	Les apprenants identifient de façon proactive les moyens d'intégration de CET dans leurs programmes de plaidoyer.	Power Point, travail de groupe organisé par affiliation institutionnelle ou par équipe
13:00–14:00	**DÉJEUNER**			
14:00–16:00	SÉANCE DE PRATIQUE DU FACILITATEUR	Les apprenants effectuent des exercices pratiques pour mettre leurs compétences de formateur à l'épreuve et recevoir des commentaires.	Les apprenants pratiquent l'exercice	Ordinateurs, tableau à feuilles mobiles et stylo
16:00–16:15	**PAUCE-CAFÉ**			
16:15–16:45	Fin du module Bilan et évaluation	Facilitateur remet un outil d'évaluation de l'apprenant et une appréciation globale de l'atelier.	Les apprenants transmettent au facilitateur et aux organisateurs leurs commentaires sur ce qu'ils ont appris et leur avis sur l'organisation et le contenu du module.	Outil d'évaluation de l'après formation Formule d'évaluation de l'atelier
16:45–17:00	Mot de la fin et prochaines étapes	Présentation par l'organisation d'accueil	Les apprenants apportent leur contribution / acceptent la voie à suivre et les étapes suivantes.	Tableau à feuilles mobiles et stylo
17:15	**FIN DE L'ATELIER DE FORMATION**			

POINTS DE DÉPART DES COMMUNAUTÉS

Le CET identifie les points de départ des communautés en ce qui concerne la coopération avec les IFGE. Ces opportunités sont sélectionnées en fonction de plusieurs critères, par exemple :

- le point de départ doit toucher les ressources ou les préoccupations particulièrement importantes pour les communautés touchées
- les décisions associées à l'étape ou aux processus des IFGE ont des implications si importantes pour les communautés d'où le caractère crucial du consentement de ladite communauté.

Les points de départ identifiés par le CET deviennent ainsi des processus clés que les communautés doivent connaître et utiliser pour agencer leur réponse.

POINT DE DÉPART 1 : DISCUSSIONS SUR L'EMPLACEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT

L'emplacement est crucial pour les investisseurs et pour ceux qui utilisent actuellement la terre. L'emplacement aura également une incidence sur les personnes qui seront directement ou indirectement touchées par le projet et, par conséquent, seront considérées comme bénéficiaires des avantages générés par l'IFGE. L'emplacement a également un impact énorme sur la façon dont les membres de la communauté subissent un investissement. Raisons pour laquelle, il s'agit du premier point départ examiné dans le cadre du CET.

Les personnes choisies ou élues pour représenter la communauté doivent contacter les parties prenantes gouvernementales et les investisseurs afin de se prononcer en codécision sur l'emplacement de l'IFGE. Les communautés doivent chercher à savoir si l'emplacement de l'IFGE a déjà été décidé. Si l'emplacement n'a pas été décidé ou s'il y a des incertitudes sur la question, il y aura une chance d'influencer sur l'emplacement de l'IFGE.

L'emplacement sera particulièrement controversé si l'IFGE déplace les personnes. Les communautés devraient envisager de se rencontrer avec les investisseurs pour discuter des différentes options permettant de s'adapter au développement, ce qui pourrait éviter ou minimiser les déplacements de personnes. En décrivant chaque moyen, il est important de définir clairement qui sera impacté et comment (terres, moyens de subsistance, accès aux ressources naturelles, emplois, etc.) et comment la communauté peut participer à la relocalisation de l'IFGE.

POINT DE DÉPART 2 : CONSENTEMENT COMMUNAUTAIRE AUX IFGE

Les femmes et leurs communautés devraient donner ou refuser leur consentement à la mise en œuvre d'un IFGE en fonction de leurs perceptions des impacts envisagés du projet. Les communautés doivent exposer leurs préoccupations et faire en sorte qu'elles soient prises en compte par l'investisseur ou les autorités compétentes. Une fois que leurs préoccupations sont pleinement prises en compte, les communautés donnent leur consentement elles-mêmes ou par l'intermédiaire de représentants véritablement soucieux de la communauté. Le processus d'obtention du consentement des communautés est un point de départ important pour les communautés qui connaissent l'IFGE avant le lancement.

POINT DE DÉPART 3 : SI LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DOIVENT ÊTRE DÉLOCALISÉS

Une évaluation d'impacts sur l'environnement (EIE) est généralement une exigence minimale pour qu'une entreprise procède au développement dans une zone, surtout si l'IFGE est incompatible avec les utilisations actuelles des terres. L'évaluation, si elle est correctement réalisée à travers la participation, devrait porter sur les impacts sociaux et économiques potentiels du projet, tant positifs que négatifs, sur les personnes, l'environnement et la biodiversité. L'EIE devrait être accompagnée d'un plan visant à atténuer et à compenser les impacts sociaux et environnementaux négatifs identifiés. Lorsque les communautés doivent être déplacées, un plan d'atténuation des impacts devrait prévoir un emplacement égal ou meilleur pour les résidents. Toutes ces considérations présentent un intérêt et une importance particulière pour les communautés dans le contexte d'un LSLBI. L'EIE et les discussions au sujet de la délocalisation potentielle des communautés constituent donc un point de départ critique pour les communautés.

POINT DE DÉPART 4 : ACCORD SUR LES AVANTAGES COMMUNAUTAIRES

Les avantages pour la communauté devraient faire partie de toute discussion sur les investissements des LSLBI. Souvent, les investisseurs présentent

leur vision de développement qui fait de grandes promesses qui plaisent aux résidents. Dans la plupart de cas, ces promesses sont rarement écrites, mises en œuvre ou réalisées. Il est important que les communautés demandent un accord sur les avantages pour la communauté qui détaille ces promesses ou accords conclus par l'investisseur. Dans certains cas, les investisseurs ou les gouvernements peuvent chercher à concevoir cela sans la contribution de la communauté. Il est important que l'accord sur les avantages communautaires reflète ce que les communautés spécifiques attendent du développement. Cette partie du processus est essentielle pour les communautés car l'accord sur les avantages pour la communauté définit comment l'IFGE améliorera les moyens de subsistance de la communauté.

POINT DE DÉPART 5 : SUIVI ET ÉVALUATION

De nombreuses communautés font du S & E de manière informelle. Ils observent les activités de l'investisseur et évaluent périodiquement le comment - et si - le IFGE tient ses promesses. Les communautés citeront souvent des exemples des aspects du suivi, tels que le manque de paiements à temps ou le montant réel payé par rapport à ce qui a été promis. Parmi les autres indicateurs informels, citons le nombre de personnes atteintes d'un cancer ou d'autres maladies dont elles soupçonnent qu'elles sont causées par les industries de l'IFGE et l'observation à long terme, ou le nombre d'emplois conservés au fil du temps ou perdus grâce aux progrès technologiques réalisés par l'entreprise.

Les indicateurs communautaires peuvent également être un moyen de suivre les progrès. Si une communauté peut faire valoir ses besoins et sa vision sous forme d'indicateurs, ces éléments peuvent faire partie des évaluations collectives. Dans ce cas, l'entreprise ou le gouvernement devra rendre compte de ses progrès par rapport à la vision, aux besoins et aux priorités de la Communauté, ce qui pourrait accroître la pression sur les investisseurs pour qu'ils tiennent leurs promesses.

SIMULATION DES EXERCICES 5

Identification des points de départ alternatifs pour les communautés

Le CET identifie cinq points de départ possibles pour les communautés qui décident de s'impliquer dans des processus de prise de décision liés à un IFGE. Il est possible pour une communauté de constater qu'aucun des cinq points de départ proposés ne soient adaptés à leurs besoins.

Pouvez-vous identifier un autre point de départ possible ?

UTILITÉ DU CET

EXERCICE 7 EN PLÉNIÈRE INTERACTIF

Valorisation du CET

Le CET arrive à point nommé puisque :

- les impératifs moraux, de développement et financiers pour assurer une coopération significative des communautés avec l'IFGE sont des demandes évidentes
- pour les voix de la communauté afin que la forme, la nature et l'incidence de l'IFGE ne puissent plus être ignorées.

Selon vous, quelle est la valeur ajoutée ou l'utilité du CET ?

Selon le CET, son utilité est centrée sur les deux points suivants :

- Le CET s'ajoute au corpus de connaissances existant en consolidant et en s'appuyant sur les bases théoriques de la participation communautaire dans l'IFGE, ainsi que sur des stratégies et des actions concrètes pour rendre ce type de participation des femmes et des communautés plus concret.
- Si le CET est utilisé de manière complémentaire par les communautés, les OSC, les gouvernements et considéré de manière positive par les investisseurs, il a la possibilité d'aider les pays à maximiser les bénéfices de la communauté et à minimiser les risques associés aux IFGE.

LES PRINCIPES DE FACILITATION À RENFORCER

Certaines considérations d'habilitation sont nécessaires pour rendre opérationnel et utiliser de manière optimale le CET. Les principes fondamentaux doivent être renforcés, des campagnes de sensibilisation sont nécessaires pour sensibiliser le public au CET, et des ressources doivent être identifiées et allouées pour le déploiement du CET.

RENFORCER LES PRINCIPES DE FACILITATION FONDAMENTAUX

Plaidoyer en faveur de la mise en œuvre de GP de l'UA sur l'IFGE

Le GP de l'UA sur l'IFGE énonce un principe fondamental selon lequel l'IFGE souhaitable est celui qui contribue au développement économique des pays, y compris le statut socio-économique des communautés associées à l'IFGE. Le CET est conçu pour être utilisé dans le contexte du principe fondamental.

Malheureusement, afin de maximiser leurs gains financiers, les investisseurs ont eu tendance à utiliser leur avantage sur les communautés en termes d'information, de capacité financière et de négociation pour limiter l'influence des communautés sur les décisions concernant les IFGE.

Intensifier le plaidoyer pour une gouvernance de la terre - équitable

Comme cela a déjà été discuté au cours du module, la situation des femmes dans les communautés africaines est particulièrement précaire. Les inégalités sexospécifiques sous-jacentes dans la plupart des sociétés africaines et dans la manière dont la terre et les ressources connexes sont gouvernées signifient que, à moins que des mesures particulières soient prises pour positionner les femmes favorablement, les femmes sont moins susceptibles de bénéficier de l'IFGE et sont exposés aux conséquences négatives des IFGE. Il est donc urgent d'intensifier les efforts pour sensibiliser le public à lutter contre les inégalités entre les sexes dans la gouvernance des terres. Le plaidoyer pour le principe de l'égalité des genres dans la gouvernance foncière est un effort à long terme et est essentiel à la capacité des femmes à s'impliquer de manière significative et, en fin de compte, à bénéficier des IFGE approuvés par leurs communautés. Cela profitera non seulement aux femmes mais aussi à leurs communautés.

Maintenir la sensibilisation aux impacts des IFGE sur les droits universellement acceptés des femmes et des communautés

La littérature sur les IFGE enregistre une pléthore d'impacts négatifs sur les femmes et les communautés. Afin de mobiliser le soutien pour le CET et les initiatives similaires, il est important que les groupes de défense continuent à sensibiliser au sujet des impacts des IFGE sur les droits universellement acceptés des femmes et des communautés. Ces droits incluent les droits à l'alimentation, au développement et à l'autodétermination, y compris le droit de ne pas subir de discrimination. À cet égard il est important de souligner la participation significative des communautés dans le programme des IFGE en tant que composante essentielle de la réponse requise.

Plaider vigoureusement pour créer une acceptation politique du consentement de la communauté

Enfin, le CET repose sur le principe selon lequel les femmes et les communautés ont le droit d'exprimer leurs points de vue et d'accepter un projet d'IFGE, ou de le rejeter ou rejeter les aspects de l'IFGE qu'ils jugent avoir un impact négatif. La réalité est que la pratique actuelle ne reconnaît ni ne défend ce droit. Par conséquent, pour que le CET puisse apporter une contribution significative à la situation des communautés, il faut créer un espace politique pour le consentement de la communauté.

Cela nécessitera un plaidoyer concerté pour le concept de consentement de la communauté. Un plaidoyer simultané en faveur de l'acceptation du CET sera nécessaire par les principales organisations régionales, notamment l'Union africaine et ses communautés économiques régionales.

SENSIBILISER TOUS LES ACTEURS AU SUJET DU CET

Le CET ne sera utile que s'il parvient aux communautés et à ceux qui travaillent avec les communautés affectées par les IFGE. Cela nécessitera que les OSC adoptent une relation de stratégie de communication et de plaidoyer pour le CET. Les communautés qui utilisent le CET ont également un rôle important à jouer dans la référence de l'outil à d'autres communautés.

IDENTIFIER ET ALLOUER LES RESSOURCES POUR LA MISE EN OEUVRE DU CET (TEMPS, CAPACITÉ, FONDS)

Il est important que les OSC allouent des ressources pour faciliter la contribution des femmes et des communautés au développement du CET. Les ressources font référence au temps, au personnel et aux finances. Il est également important d'allouer des ressources pour familiariser les communautés avec l'outil et comment elles peuvent l'utiliser. La nécessité de s'assurer que la société civile et les autres alliés des communautés connaissent et soutiennent l'outil est étroitement liée à cela.

INTÉGRER LE CET DANS LES PROGRAMMES DE PLAIDOYER

Cette composante serait animée par l'organisation d'accueil. La séance a pour objectif de permettre aux apprenants d'identifier les moyens par lesquels le CET peut apporter une valeur ajoutée aux programmes de plaidoyer existants relatifs aux WLR.

ANNEXE 1

MODULE DE FORMATION DES FORMATEURS SUR LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE SENSIBLE AU GENRE DANS LE CADRE DES INVESTISSEMENTS FONCIERS À GRANDE ÉCHELLE

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS PRÉALABLE À LA FORMATION

Ce questionnaire sur les droits fonciers des femmes (WLR) a été mis au point pour évaluer les connaissances et les besoins en capacités des parties prenantes participant à la formation sur l'utilisation de Enabling Voices, Demanding Rights : Un Guide sur la participation communautaire sensible au genre dans le cadre des investissements fonciers à grande échelle en matière d'agriculture (CET).

Veuillez répondre à TOUTES les questions. Pour les questions nécessitant des explications, veuillez utiliser l'espace prévu pour répondre à la question et essayer de donner autant de détails que possible. Cochez les réponses appropriées pour les questions à choix multiple ou pour les aspects divers.

A. DÉTAILS PERSONNELS DU CANDIDAT

1. Nom : _____
2. Titre : _____
3. Genre : _____
4. Organisation / Département : _____
5. Poste dans organisation / département : _____
6. Années d'expérience dans le plaidoyer sur les droits fonciers des femmes : _____

B. HISTORIQUE DU CANDIDAT

1. Veuillez indiquer votre parcours professionnel : _____
   _____
2. Veuillez indiquer les aspects du plaidoyer pour lesquels vous avez déjà reçu une formation : _____
   _____
   _____

   ☐ Droits fonciers et droits fonciers des femmes
   ☐ Renforcement de la coalition et mise en réseau
   ☐ Développement de stratégies de plaidoyer
   ☐ Autonomisation des femmes et égalité des genres
   ☐ Formation / responsabilisation communautaire
   ☐ Chef de projet (+ S & E)
   ☐ Participation des parties prenantes
   ☐ Autre :
3. Si autre, veuillez fournir des détails : _____
   _____
   _____

C. EXPERTISE EN MATIÈRE DE SUJET

1. Comprenez-vous les difficultés rencontrées par les femmes rurales pour accéder à des droits fonciers sécurisés ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

2. Pouvez-vous facilement et rapidement identifier les implications des investissements fonciers à grande échelle (IFGE) pour les femmes et leurs droits fonciers ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

3. Connaissez-vous personnellement les initiatives politiques et de plaidoyer relatifs aux IFGE
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

4. Comprenez-vous les problèmes, les défis liés à la participation significative des femmes et des communautés à la prise de décisions concernant les IFGE ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

5. Savez-vous comment les entreprises du secteur privé obtiennent des contrats pour les IFGE auprès des gouvernements ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

D. CAPACITÉ DE PLAIDOYER TECHNIQUE

1. Êtes-vous ou avez-vous participé à des recherches et à l'analyse d'informations pour soutenir les activités de plaidoyer ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

2. Avez-vous ou avez-vous déjà eu l'occasion de mesurer et d'examiner l'avancement des objectifs et des cibles liés au plaidoyer ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

3. Êtes-vous ou avez été en charge d'un projet de plaidoyer spécifique, avez-vous produit un rapport complet sur les réalisations par rapport aux objectifs du projet ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

4. Êtes-vous ou avez-vous déjà travaillé avec des organisations de base pour soutenir leurs objectifs de plaidoyer ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

E. COMPÉTÉNCES EN RÉSEAU

1. Votre organisation est-elle impliquée dans les activités d'une coalition sur les WLR ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

2. Êtes-vous personnellement impliqué(e) dans les activités d'une coalition sur les WLR ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

3. Avez-vous spécifiquement collaboré avec une autre organisation pour soutenir une communauté de base avec ses préoccupations ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

ANNEXE 2

MODULE DE FORMATION DES FORMATEURS SUR LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE SENSIBLE AU GENRE DANS LE CADRE DES INVESTISSEMENTS FONCIERS À GRANDE ÉCHELLE

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS PRÉALABLE À LA FORMATION

Ce questionnaire sur les droits fonciers des femmes (WLR) a été mis au point pour évaluer les connaissances et les besoins en capacités des parties prenantes participant à la formation sur l'utilisation de Enabling Voices, Demanding Rights : Un Guide sur la participation communautaire sensible au genre dans le cadre des investissements fonciers à grande échelle en matière d'agriculture (CET).

Veuillez répondre à TOUTES les questions. Veuillez utiliser l'espace prévu pour répondre à la question et essayer de fournir autant de détails que possible.

A. DÉTAILS PERSONNELS DU CANDIDAT

1. Nom : _____
2. Titre : _____
3. Genre : _____
4. Organisation / Département : _____
5. Poste dans organisation / département : _____
6. Années d'expérience dans le plaidoyer sur les droits fonciers des femmes : _____

B. EXPERTISE EN MATIÈRE DE SUJET

1. Le module vous a-t-il aidé à mieux comprendre-les difficultés rencontrées par les femmes rurales pour accéder à des droits fonciers sécurisés ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON
2. Le module vous a-t-il aidé à mieux comprendre les implications des investissements fonciers à grande échelle (IFGE) pour les femmes et leurs droits fonciers ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON
3. Le module vous a-t-il donné une meilleure connaissance des initiatives politiques et de plaidoyer relatives aux IFGE ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON
4. Le module vous a-t-il donné meilleure connaissance des problèmes, des défis liés à la participation significative des femmes et des communautés à la prise de décisions concernant les IFGE ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON
5. Le module vous a-t-il permis de mieux aider les communautés à répondre aux problèmes et aux défis liés à leur participation significative des femmes et des communautés à la prise de décisions concernant les IFGE ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON
6. Le module vous a-t-il permis de mieux comprendre comment les entreprises du secteur privé obtiennent des contrats auprès des gouvernements pour les IFGE ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

C. CAPACITÉ DE PLAIDOYER TECHNIQUE

1. Veuillez indiquer les aspects du plaidoyer pour lesquels vous pensez avoir besoin d'une formation supplémentaire :
   - ☐ Droits fonciers et droits fonciers des femmes
   - ☐ Renforcement de la coalition et mise en réseau
   - ☐ Développement de stratégies de plaidoyer
   - ☐ Autonomisation des femmes et égalité des genres
   - ☐ Formation / responsabilisation communautaire
   - ☐ Chef de projet (+ S & E)
   - ☐ Participation des parties prenantes
2. Autre

Si autre, veuillez fournir des détails :

_____

_____

_____

3. Le module vous a-t-il aidé à comprendre comment la recherche des OSC peut soutenir les activités de plaidoyer au nom des communautés affectées par les IFGE ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON
4. Le module vous a-t-il aidé à comprendre comment votre organisation peut mieux travailler pour aider les organisations locales à soutenir leurs objectifs de plaidoyer ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

D. COMPÉTÉNCES EN RÉSEAU

1. Le module vous a-t-il permis de mieux comprendre les possibilités de collaborer avec d'autres organisations pour soutenir une communauté de base avec ses préoccupations ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON
2. Le module vous a-t-il fourni des perspectives sur les opportunités et les risques potentiels auxquels votre organisation serait confrontée avant de s'engager dans un travail de plaidoyer sur les WLR dans le contexte des IFGE ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON
3. Le module vous a-t-il aidé à identifier les moyens par lesquels votre organisation peut intégrer l'utilisation du CET dans les programmes de plaidoyer existants ?
   ☐ OUI ☐ PLUS OU MOINS ☐ NON

E. QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Quels aspects du module avez-vous aimé / apprécié le plus et pourquoi ?

Plus apprécié _____

Motif(s) _____

_____

_____

Quels aspects du modèle vous n'avez pas aimé et pourquoi ?

Pas aimé _____

Motif(s) _____

_____

_____

BIBLIOGRAPHIE

Aabø, E. & Kring, T. 2012. UNDP – The Political Economy of Large-Scale Agricultural Land Acquisitions: Implications for Food Security and Livelihoods/Employment Creation in Rural Mozambique. undp.org/content/dam/rba/docs/Working%20Papers/Agriculture%20Rural%20Mozambique.pdf

AFD (Agence française de développement). 2014. Land Tenure and Development – Guide to due diligence of agribusiness projects that affect land and property rights. landcoalition.org/sites/default/files/documents/resources/Guide-to-due-diligence.pdf

Commission de l'Union africaine. 2014. FDI, Agriculture and Land Conference on Feeding the World 2014: Sustainable solutions for a global crisis. au.int/en/speeches/statement-he-tumusiime-rhoda-peace-commissioner-rural- economy-and-agriculture-fdi

BAD. Banque africaine de développement 2015. African Gender Equality Index: Empowering African Women, An Agenda for Action. African Development Bank Group. Retrieved from daogewe.org/index.php/publications/studies/53- african-gender-equality-index-2015-en/file

Union africaine, Banque africaine de développement et Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. 2014. Guiding Principles on Large Scale Land Based Investments in Africa. uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/ guiding_principles_eng_rev_era_size.pdf

Anseeuw, W., Boche, M., Breu, T., Giger, M., Lay, J., Messerli, P. & Nolte, K. 2012. Analytical Report based on the Land Matrix Database Number 1: April 2012 (CDE, CIRAD, GIGA, GIZ, ILC). oxfam.de/system/files/20120427_report_land_matrix.pdf

Arnstein, SR. 1969. A Ladder of Citizen Participation. JAIP, 35(4): 216–224

Barry, M. & Augustinus, C. 2015. Framework for Evaluating Continuum of Land Rights Scenarios, 2. United Nations Human Settlements Programme (UN – Habitat). ucalgary.ca/mikebarry/files/mikebarry/2-barryaugustinus-framework-for-evaluating-continuum-of-land-rights-scenarios-150915-review-copy.pdf

Behrman, J., Meinzen-Dick, R. & Quisumbing, AR. 2011. IFPRI – Policy Brief: The Gender Implications of Large-Scale Land Deals. iss.nl/fileadmin/ASSETS/iss/Documents/Conference_papers/LDPI/56_Behrman_Meinzen-Dick_Quisumbing.pdf

Berge, E., Kambewa, D., Munthali, A. & Wiig, H. 2014. Lineage and land reforms in Malawi: Do matrilineal and patrilineal landholding systems represent a problem for land reforms in Malawi? reader.elsevier.com/reader/sd/pii/S0264837714000945?token=D8E3AC9BEDFDE9810461483D8B178B2875AE663B6F7B3C10B2774C-CB0A00324792ABC3608ADD6DC1AF861331D354A04D

Boche, M. & Anseeuw, W. 2013. Unraveling 'land grabbing': Différents modèles d'acquisition de terres à grande échelle en Afrique australe. LDPI Working Paper. plaas.org.za/plaas-publication/ldpi-46

CFS. 2015. Committee on World Food Security, Principles for Responsible Investment in Agriculture and Food Systems. fao.org/3/a-au866e.pdf
Community Support. 2017. Caring Relationship Ticket, from Innomind.org. innomind.org/caring-relationship-ticket

Cotula, L. & Berger, T. 2015. Land deals and investment treaties. Visualising the interface. IIED. pubs.iied.org/pdfs/12586IIED.pdf

DFID. Department for International Development. 2007. Gender Equality at the Heart of Development: Why the Role of Women is Crucial to Ending World Poverty. Londres: DFID. webarchive.nationalarchives.gov.uk/+/http:/www.dfid.gov.uk/Documents/publications/gender-equality.pdf

EIA infographic. 2013. Environment clearance and Forest Clearance. ekalavvya.com/environment-clearance-and-forest-clearance

El-Khoury, D. 2017. Three ways HR can build capability for the challenges ahead. Personnel Today. personneltoday.com/hr/three-ways-hr-can-build-capability-challenges-ahead

European Commission. 2015. World food consumption patterns – trends and drivers. EU Agricultural Markets Briefs, June 2015. ec.europa.eu/agriculture/markets-and-prices/market-briefs/pdf/06_en.pdf

FAO. 2002. Régime foncier et développement rural. FAO Land tenure Studies No. 3. fao.org/docrep/005/y4307e/ y4307e00.htm#Contents

FAO. 2011. Governing Land for Women and Men: Gender and voluntary guidelines on responsible governance of tenure of land and other natural resources. Land Tenure Working Paper 19
FAO. 2013a. Improving Governance of Forest Tenure. Rome. fao.org/3/a-i3249e.pdf FAO. 2013b. Respecting Free Prior Informed Consent. Rome. fao.org/3/a-i3496e.pdf FAO. 2015. The State of Food Insecurity in the World. Rome. fao.org/3/a-i4646e.pdf
German, L., Schoneveld, G. & Mwangi, E. 2011. Contemporary processes of large-scale land acquisition by investors: Case studies from sub-Saharan Africa. Occasional Paper 68. CIFOR, Bogor, Indonesia. cifor.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-68.pdf
GLTN. 2015. Costing and Financing of Land Administration Services (CoFLAS) in Developing Countries 23 July 2015. gltn.net/index.php/resources/publications/publications-list/download/2-gltn-documents/2214-costing-and-financing-of-land-administration-services-coflas-in-developing-countries

Golay, C. 2013. Identifying and Monitoring Human Rights Violations Associated with Large-Scale Land Acquisitions: A focus on United Nations Mechanisms and South-East Asia. poldev.revues.org/2050
IFPRI. 2014. Research Brief, May 2014, No. 20 by Billings, L., Meinzen-Dick, R. & Mueller, V.

IIED. International Land Coalition, CIRAD and IIED. 2011. Opportunities and Risks of Large Scale Investments in Land and Irrigation schemes. An Issue Paper presented at the Bonn 2011 Nexus Conference, Hot Topic Session 10. water-energy-food.org/documents/hottopicsessions/10_hot_topic_issue_paper_opportunities_and_risks_of_large_scale_investments_in_land_and_irrigation_schemes.pdf

IISD & Oxfam. 2017. Enabling Voices, Demanding Rights: Un Guide sur la participation communautaire sensible au genre dans le cadre des investissements fonciers à grande échelle en matière d'agriculture (CET). A technical guide. Oxford: Oxfam. oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620474/gd-enabling-voices-demanding-rights- technical-250518-en.pdf?sequence=2
ILC Asia. 2015. Why Land Rights Matter. ilcasia.wordpress.com/2015/07/02/infographic-why-land-rights-matter

Kachika, T. 2010. Land Grabbing in Africa. Pan Africa Programme of Oxfam International. oxfamblogs.org/eastafrica/wp-content/uploads/2010/11/Land-Grabbing-in-Africa.-Final.pdf

Kagwanja, J. 2014. The AU Agenda on Land: Focus on Large Scale Land Based Investments in Agriculture. SADC Pan African Parliament Midrand, SA, 11–12 August 2014 Land Policy Initiative. uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/guiding_principles_eng_rev_era_size.pdf

Kay, S. 2012. Positive Investment Alternatives to Large-Scale Land Acquisitions or Leases. tni.org/files/download/positive_investment_alternatives32ppwithoutbleed.pdf
LPI. Initiative de politique foncière. 2013. Large Scale Land Based Investments: Synthesis Report

Levin, J. & Stevenson, M. 2012. WWF 2050 Guide to Responsible Investing. World Wide Fund for Nature, April 2012. assets.worldwildlife.org/publications/458/files/original/2050_criteria_final_low_res_online_viewing.pdf?1348517472&_ga=1.102219777.1246830309.1456383866

Mbaya, S. 2012. Land and Africa's Development Future: Governing the Risks and Opportunities of Large-scale Land-based Investments Issues, Paper 2. Research Paper written for Eighth African Development Forum (ADF-VIII). Governing and Harnessing Natural Resources for Africa's Development. Addis Ababa, Ethiopia. google.com/search?safe=active&ei=Us-DW5KAK4S2a-yipNAK&q=Development+Future%3A+Governing+the+Risks+and+Opportunities+of+Large-scale+Land+based+Investments+Issues+Paper+2.+&oq=Development+Future%3A+Governing+the+Risks+and+Opportunities+of+Large-scale+Land+based+Investments+Issues+Paper+2.+&gs_l=psy-ab.3...34872.34872.0.36671.1.1.0.0.0.0.0.0..0.0....0...1c.1.64.psy-ab..1.0.0....0.rIY0A7hHPtI#

Mbaya, S. 2013. Investissements fonciers à grande échelle en Afrique : East Africa Assessment Report. A report written for the AU/ADB/UNECA Land Policy Initiative

Mbaya, S. 2015. Large Scale Land Acquisitions in Ethiopia: Implications for biodiversity and communities. A report developed for the African Wildlife Foundation. abcg.org/document_details?document_id=719

Odeny, M. 2013. Improving Access to Land and strengthening Women's land rights in Africa. Paper prepared for presentation at the Annual World Bank Conference on Land and Poverty, The World Bank, Washington DC, April 8–11. web.law.columbia.edu/sites/default/files/microsites/gender-sexuality/odeny_improving_access_to_land_in_africa.pdf

OECD-FAO. 2015. Guidance for Responsible Agricultural Supply Chains Draft – December 2015. oecd.org/daf/inv/mne/FAO-OECD-guidance-responsible-agricutural-supply-chains.pdf

Oxfam. 2013. Promises, Power and Poverty. Corporate land deals and rural women in Africa. April 2013. oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/bp170-promises-power-poverty-land-women-090413-en.pdf

Pillans, S. 2017. Community entry into development projects infographics (FPIC). drsuepillansdotcom.files.wordpress.com/2016/04/visual-c_digital_pillans2017.jpg

Richards, M. 2013. Social and Environmental Impacts in West and Central Africa. rightsandresources.org/documents/files/doc_5797.pdf

Rossi, A. & Lambrou, Y. 2008. Gender and Equity Issues in Liquid Biofuels Production: Minimizing the Risks to Maximize the Opportunities. Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome

Smaller, C. 2013. Investment Contracts for Farmland and Water: Ten steps. IISD April 2013. iisd.org/library/investment-contracts-farmland-and-water-10-steps

Smaller, C. 2014a. The Global Response to Foreign Investment in Agriculture. IISD. iisd.org/sites/default/files/publications/global_response_foreign_investment_ag_en.pdf

Smaller, C. 2014b. The IISD Guide to Negotiating Investment Contracts for Farmland and Water. November 2014. iisd.org/sites/default/files/publications/iisd-guide-negotiating-investment-contracts-farmland-water_1.pdf

Smaller, C. 2014c. The Global Response to Foreign Investment in Agriculture IISD. Policy Brief No. 1. iisd.org/sites/default/files/publications/global_response_foreign_investment_ag_en.pdf

Sulle, E. 2015. The biofuels boom and bust in Africa: a timely lesson for the New Alliance initiative. Future Agricultures Consortium and PLAAS Policy Brief. Brighton: Future Agricultures Consortium. plaas.org.za/plaas-publications/FAC-pb80

The Huairou Commission & United Nations Development Programme. 2014. Engendering Access to Justice: Grassroots Women's Approaches to Securing Land Rights. New York: UNDP. undp.org/content/undp/en/home/librarypage/democratic-governance/access_to_justiceandruleoflaw/Engendering-access-to-justice.html

UN-HABITAT. 2013. International Federation of Surveyors, Global Land Tool Network and United Nations Human Settlements Programme. The Social Tenure Domain Model: A Pro-Poor Land Tool. stdm.gltn.net/STDM_-_A_Pro_Poor_Land_Tool.pdf

UNDP. 2016. Rapport sur le développement humain du Programme des Nations unies pour le développement 2016 : Human Development for Everyone. New York: UNDP. hdr.undp.org/sites/default/files/2016_human_development_report.pdf

Zhan, J., Mirza H. & Speller, W. 2015. The Impact of Larger Scale Agricultural Investments on Communities in South East Asia: A first assessment. Large-Scale Land Acquisitions: Focus on South-East Asia, International Development Policy series No. 6, Geneva: Graduate Institute Publications, Boston: Brill-Nijhoff, pp. 81–107. poldev.revues.org/2029

Il est financé par l'Union européenne.

Le projet sur les droits fonciers des femmes en Afrique est mis en œuvre par Oxfam, PROPAC et PLAAS en partenariat avec l'ILC.

PLAAS
Institute for Poverty, Land and Agrarian Studies

OXFAM

PROPAC
CEEAC-CEMAC

INTERNATIONAL LAND COALITION | AFRICA AFRIQUE